



Evaluation de la performance des Organisations Régionales des Pêches en Afrique Centrale



**Evaluation de la performance des Organisations Régionales des
Pêches en Afrique Centrale**

Prepared by: Dr. Oumarou Njfonjou

Edited by: Dr. Aboubacar Sidibe, Mr. Obinna Anozie, Dr. Mohamed Seisay and Dr. Simplicie Nouala

Disclaimer: The views and opinions expressed in this article are those of the authors and do not necessarily reflect the official policy or position of the African Union Interafrican Bureau for Animal Resources.

Citation: AU-IBAR 2015. Evaluation de la performance des Organisations Régionales des Pêches en Afrique Centrale. AU-IBAR Reports

All rights reserved. Reproduction and dissemination of material in this information product for educational or other non-commercial purposes are authorized without any prior written permission from the copyright holders provided the source is fully acknowledged. Reproduction of material in this information product for resale or other commercial purposes is prohibited without written permission of the copyright holders.

Published by AU-IBAR, Nairobi, Kenya

Copyright: © 2015 African Union – Inter-African Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)

ISBN 978-9966-1659-5-4

Requests for such permission should be addressed to:

The Director

African Union – Interafrican Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)

Kenindia Business Park

Museum Hill, Westlands Road

P.O. Box 30786

00100, Nairobi, KENYA

or by e-mail to: ibar.office@au-ibar.org

Table des Matières

Abréviations et acronymes	vii
Acknowledgments	viii
Résumé	ix
1 Introduction : Rappel des termes de référence	11
1.1 <i>Objectif de l'étude</i>	11
1.2 <i>Objectifs spécifiques</i>	11
1.3 <i>Résultats attendus</i>	11
2 L'approche méthodologique	12
2.1 <i>Les différentes phases de l'étude</i>	12
2.2 <i>La durée de la mission</i>	12
3 Bref aperçu sur les ORP et les Commissions de bassins en Afrique Centrale	13
3.1 <i>Contexte de la mission</i>	13
4 Organisations Régionales des Pêches : Mandat, Fonctionnement et Performance	15
4.1 <i>La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP)</i>	15
4.2 <i>La Communauté Économiques des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)</i>	20
4.3 <i>La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)</i>	26
4.4 <i>La Commission Économiques du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA)</i>	31
5 Analyse comparative des résultats saillants	36
5.1 <i>Le Rôles des Organisations régionales de pêche</i>	36
5.2 <i>Les défis à relever par les ORP</i>	36
6 Principales leçons et observations retenues	37
6.1 <i>Cadre légal</i>	37
6.2 <i>Le Mandat</i>	37
6.3 <i>Capacités institutionnelles et besoins</i>	37
6.4 <i>Programme d'activités et mise en œuvre</i>	37
6.5 <i>Chevauchement des activités</i>	37
6.6 <i>Coordination des efforts en matière d'aquaculture</i>	38
6.7 <i>Partage de l'information</i>	38
6.8 <i>Liens institutionnels avec d'autres ORP/CBE</i>	38
6.9 <i>Financement des ORP/CBE</i>	38
7 Recommandations	39
7.1 <i>Recommandations spécifiques par rapport aux ORP, CBE et CER</i>	39
7.2 <i>Recommandations sur des aspects saillants</i>	41

8.	ANNEXE	44
	<i>ANNEXE I : Chevauchement des pays membres dans les ORP en Afrique Centrale</i>	44
	<i>ANNEXE II : Personnes rencontrées</i>	44
	<i>ANNEXE III : Itinéraire suivi</i>	44
	<i>ANNEXE IV: TERMS OF REFERENCE</i>	45
	<i>ANNEXE V : Guide d'entretien</i>	49

Abréviations et acronymes

ACP	Afrique, Caraïbe et Pacifique
ACPN	Agence de Planification et de Coordination du NEPAD
AEP	Approche éco systémique des pêches
AU-IBAR	African Union- Intra African Bureau for Animal Resources
BLT	Bassin du lac Tchad
BM	Banque Mondiale
CBE	Commission des bassins et des Eaux
CBLT	Commission du bassin du lac Tchad
CCPR	Code de Conduite pour une Pêche Responsable
CEBEVIRAH	Commission du Bétail, de la viande et des ressources halieutiques
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CEEAC	Communauté Économique des États de l’Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire en Afrique Centrale
CER	Communauté Économique Régionale
CICOS	Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha
COFI - FAO	Committee on Fisheries
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
COMIFAC	la Commission des Forêts d’Afrique Centrale
COREP	Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
FEM	Fonds pour l’Environnement Mondial
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
LVBC	Lake Victoria Basin commission
LVFO	Lake Victoria Fisheries Organization
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l’Afrique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OQERE	Objectif de la Qualité de l’Environnement et des Ressources en Eau
ORP	Organisation Régionale des Pêches
PAN	Plan d’Action National
PAS	Programme d’Action Stratégique
PEAC	Pool Energétique de l’Afrique Centrale
PRODEBALT	Programme de développement durable du bassin du lac Tchad
RCA	République Centrafricaine
SADC	South African Development Community
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne

Acknowledgments

The Director of AU-IBAR wishes to thank all those who have contributed to the preparation of this document. This include the Executive Secretaries of the Regional Fisheries Bodies -COREP, LCBC, CEBEVIRHA and the Secretary general of ECCAS, Directors of Fisheries and Aquaculture in Central Africa member states, other stakeholders and all those who facilitated the work of this consultancy. Special thanks go to the consultant who prepared the document and the team at IBAR for the editorial work.

This work was done under the project ‘Strengthening Institutional Capacity to enhance governance of the fisheries sector in Africa’ Project number, DCI-FOOD 2013/331 -056, funded by the EU to whom we are grateful for the financial support.

Résumé

A partir des recommandations de la Conférence Africaine des Ministres africains en charge des pêches et de l'aquaculture en Afrique en 2010 et 2014 (CMAPA I et II), l'évaluation institutionnelle des performances des organisations régionales de pêches (ORP) et des Commissions de bassin d'eau (CBE) en Afrique centrale a été entreprise en mars/avril 2015. L'étude a couvert 4 entités institutionnelles dont la COREP, la CBLT, la CEBEVIRAH et la CEEAC. Les principaux résultats sont les suivants:

1. Les mandats, les fonctions, les documents et cadres juridiques des ORP (statuts et règlements intérieurs) sont bien libellés, compatibles avec les attentes et conformes aux principes de gouvernance des pêches. La contrainte majeure pour que ces Institutions remplissent effectivement leurs fonctions est l'insuffisance des ressources (humaines et financières) disponibles. Mise à part la CEBEVIRAH qui reçoit tous les ans 100% de son budget de la CEMAC, les fonds des ORP proviennent principalement de la contribution des Etats membres. cependant ces contributions statutaires sont encore très faibles, de l'ordre de 30% par an. De ce fait la majeure partie des ORP et des CBE font face à des problèmes financiers récurrents. Ils ont les mandats et les fonctions très élaborés, mais n'ont jamais pu mettre en application certaines de leurs fonctions.
2. Il y a très peu d'information partagée entre les ORP. Les sites web de certaines institutions ne fonctionnent pas ou ne sont pas encore totalement construits. Quand c'est le cas, le technicien n'est pas assez bien formé pour l'animer convenablement.
3. En dehors du cas de la COREP déjà en arrimage poussé avec la CEEAC, et hormis le cas CEBEVIRHA qui est une institution spécialisée et un Agent d'exécution de la Commission CEMAC, plusieurs ORP n'ont aucun lien entre elles et avec les CER. Certaines n'ont de rapport que lors des réunions de la FAO (COFI) ou de plus en plus de celles de l'UA-BIRA.
4. Bien que les ORP aient un mandat bien précis, les activités tendent à se chevaucher : dans sa convention révisée, la COREP a comme mission, le développement des pêches continentales et de l'aquaculture, missions qui s'ajoutent aux activités du domaine maritime.
5. Outre les aspects bétail, viande et produits de pêche, la CEBEVIRHA a comme mission la prise en compte des activités de pêche maritime dans ses fonctions.

Un certain nombre de recommandations ont été proposées :

6. L'UA pourrait dans ces cas, aider la CBLT à faire une étude de faisabilité et des propositions tendant à développer et rationaliser les pêcheries du Lac Tchad.
7. L'UA doit aider à sensibiliser la CEBEVIRAH et la COREP pour que les deux institutions renforcent la collaboration entre elles à travers un mémorandum d'entente pour la réalisation de certaines activités, notamment celles liées au domaine maritime, continental et à l'aquaculture.
8. L'UA doit saisir les instances supérieures de la CEBEVIRAH pour un léger amendement de son mandat. L'institution doit économiser ses efforts sur le secteur maritime pour se concentrer efficacement sur la commercialisation des produits, la réduction des pertes post-captures, l'assurance qualité des produits etc.

1 Introduction : Rappel des termes de référence

1.1 Objectif de l'étude

L'étude vise à faire une revue du mandat et des performances des ORP en vue d'examiner les voies et moyens d'améliorer la gouvernance des pêches à travers notamment la collaboration des ORP entre elles et avec les autres organisations régionales notamment les Communautés Economiques Régionales (CER). Il s'agit de proposer une rationalisation des ORP en vue d'accroître leur performance et leur efficacité, ainsi que de contribuer à une collaboration inter et intra agence, puis donner un aperçu de la contribution que ces organisations sont à même de fournir pour la mise en œuvre du Cadre Politique et Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture.

1.2 Objectifs spécifiques

Les activités à mener pour cette étude prennent en compte :

- La collecte de la documentation relative au sujet ;
- La revue du mandat, de la structure et du cadre institutionnel des ORP retenues ;
- L'évaluation de l'impact des activités passées et en cours des dites ORP sur leur aire géographique de compétence ;
- L'évaluation des capacités opérationnelles des ORP, ainsi que des écarts éventuels de leur action vis-à-vis de leur mandat ;
- L'évaluation des liens institutionnels entre elles et avec les organisations régionales et notamment celles d'intégration économique ;
- La réalisation des études comparatives des mandats et des activités dans la même sous-région pour des établissements semblables ;
- L'évaluation des sources de financement des projets et activités de pêche et d'aquaculture pour les 10 dernières années et leurs niveaux d'exécution ;
- Le développement des propositions pour l'harmonisation ou la désagrégation des activités, des objectifs et des mandats ;
- La finalisation des documents validés par l'UA-BIRA.

1.3 Résultats attendus

Sur base de l'analyse des instruments juridiques, des documents statutaires et des rapports d'activités de chaque ORP, le Consultant mettra à la disposition de l'UA-BIRA :

- un rapport relatif à la mise en œuvre du mandat à eux confiés par les Etats parties incluant le dispositif institutionnel et les capacités d'action, le niveau de mise en œuvre des programmes et projets ;
- un cadrage pour la rationalisation des ORP en vue de l'amélioration de leur performance individuelle respective, le renforcement de leurs capacités opérationnelles et l'amélioration de leur cadre institutionnel ;
- une proposition de rationalisation des activités et programmes des ORP.

2 *L'approche méthodologique*

2.1 *Les différentes phases de l'étude*

L'étude s'est déroulée en trois phases : la phase préparatoire, la mission de terrain et l'élaboration du rapport final de l'étude, chaque phase étant couronnée par la soumission d'un rapport.

La phase préparatoire : elle a été la plus courte, pas de visite au QG de l'UA-IBAR, mais juste une consultation par mail et par téléphone. Elle s'est terminée par la soumission d'un Rapport de démarrage (IcTR) comprenant la méthodologie, les ORP à rencontrer, le programme des voyages, et le projet de table des matières du rapport final.

La mission de terrain : elle concerne la collecte et la synthèse des documents à consulter. La collecte s'est faite auprès des ORP et autres institutions visitées pendant la mission de terrain. Les institutions ont été visitées, notamment la COREP et la CEEAC à Libreville, la CBLT et la CEBEVIRHA à Ndjamena. Des réunions avec les autorités en charge de ces Institutions ont été organisées. Une fiche d'entretien (en Annexe) relative au mandat, aux activités réalisées durant les dix dernières années, aux perspectives pour l'amélioration des performances, ainsi qu'à la mise en place de la coopération entre ORP a permis de collecter les informations, les données et les documents nécessaires. Ainsi les documents statutaires, de gestion et de suivi du secteur ont été collectés.

La mission a également consulté des personnes ressources des administrations des pêches des pays visités. C'est au cours de cette phase que la revue bibliographique des documents relatifs aux mandats et aux activités des ORP a été faite, ainsi que l'élaboration des tableaux d'analyse devant permettre la rationalisation des ORP rencontrées. Le produit attendu est le Rapport Technique Intérimaire (InTR) à soumettre à UA-BIRA. Ce rapport contient une description annotée du mandat, des capacités et de la performance des ORP ainsi qu'une proposition des actions envisageables en vue de l'amélioration du cadre institutionnel et des performances des ORP et l'harmonisation de leurs interventions dans le secteur.

L'élaboration du rapport : Cette phase est consacrée à la rédaction du rapport Final (FiR); ce rapport comporte une évaluation de l'action des ORP et des propositions pour améliorer leur performance en vue de la mise en œuvre du Cadre Politique et Stratégie de Réforme de la Pêche et de l'Aquaculture en Afrique.

2.2 *La durée de la mission*

La mission a duré 30 jours et concerne la région de l'Afrique Centrale uniquement. Elle a visité quatre Institutions et ORP dans deux pays.

3 *Bref aperçu sur les ORP et les Commissions de bassins en Afrique Centrale*

Les organisations régionales des pêches (ORP) sont des entités (structures, mécanismes etc.) à travers lesquelles les Etats parties d'un traité, d'une convention, d'un accord ou d'un autre type d'arrangement travaillent ensemble pour la conservation, la gestion et le développement du secteur des pêches et d'aquaculture. Les dernières décennies ont été marquées par la multiplication à travers le continent, de différentes formes d'organisations régionales de pêche ayant une couverture géographique plus ou moins grande suivant leur spécificité et leur type (Commission des pêches, commission des bassins, Organisations communautaires etc.). Le continent est également doté de Communautés économiques régionales (CER) qui, pour la plupart, s'intéressent à la pêche en tant qu'activité économique à même de soutenir la croissance économique, de créer des emplois et de promouvoir l'intégration régionale (CEEAC, CEDEAO, SADC, COMESA etc.).

Le mandat des Organisations régionales en charge des pêches varient en fonction de leur type. Certaines ont un mandat de Conseil auprès des Etats pour les décisions et les mécanismes de coordination. D'autres ont plutôt une mission de gestion ; mandatées par les Etats qu'elles représentent, ces dernières adoptent des mesures de gestion et de conservation des ressources dans les aires géographiques couvertes.

Leurs fonctions varient également. Celles-ci peuvent aller de la collecte, analyse et distribution des informations et des données, de la coordination de la gestion des pêcheries à travers des schémas et mécanismes conjoints, servir comme des forums techniques et politiques, et prendre des décisions relatives à la conservation, à la gestion, au développement et à l'utilisation responsable des ressources.

Les Organisations régionales de pêche sont considérées comme des véritables institutions spécialisées ayant en général des moyens, des outils et des compétences pour faciliter au niveau régional la conservation, la gestion et le développement des pêches et d'aquaculture.

De nos jours, la nécessité d'une coopération régionale étroite pour relever le défi de la gestion des pêcheries et les questions de développement est au centre de la plupart des instruments internationaux relatifs à l'aménagement des pêcheries (Convention sur le droit de la mer, CCPR de la FAO etc.). Les ORP peuvent alors jouer un rôle crucial dans le développement et la gestion des pêches et aquaculture dans les régions et sous-régions, particulièrement en fonction du caractère transfrontalier des pêcheries et stocks partagés.

Comme dans d'autres sous-régions, en Afrique Centrale on dénombre plusieurs de ces institutions. Ce sont:

- La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP)
- La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)
- La Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA)
- La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)
- La Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)

3.1 *Contexte de la mission*

Cette étude découle de la volonté des pays africains à utiliser les ORP et les CER dans le développement

du secteur des pêches et d'aquaculture. Cette volonté s'exprime par l'organisation par l'UA de toute une suite d'événements visant à améliorer la gestion des pêches au niveau régional. Tout d'abord la recommandation de la Conférence Africaine des Ministres en charge des pêches et de l'aquaculture en abrégé CMAPA, tenue à Banjul en 2010, en faveur d'une collaboration institutionnelle efficace entre ORP dans le développement des pêcheries en Afrique. Ensuite les objectifs définis dans le Programme de l'UA intitulé « Cadre de Politiques et de Stratégie de Réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture », ont été adoptés par le 23ème sommet des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union Africaine, en juin 2014 à Malabo en Guinée Equatoriale. Cette politique et cette stratégie de réforme visent à faciliter une politique de développement cohérente pour une gestion durable des pêches et d'aquaculture dans les pays Membres de l'UA.

Au niveau du projet « Renforcement de la capacité institutionnelle pour soutenir la gouvernance du secteur des pêches en Afrique » mis en œuvre par l'UA-BIRA sous financement UE, une des activités majeures identifiées a été de soutenir la coordination dans le secteur des pêches et aquaculture pour assurer une gouvernance des pêches effective, cohérente et durable et un développement responsable du secteur aquacole.

On le voit le rôle et les obligations des organisations régionales de pêche deviennent de plus en plus prépondérants. Cependant le défi majeur actuel reste le renforcement de leur performance et la mise en avant de la collaboration dans leur mode d'opération.

Au vu de tout ce qui précède, une réunion de l'UA-BIRA s'est tenue à Accra au Ghana, du 10 au 12 juillet 2014 sur le renforcement de la collaboration institutionnelle en matière de pêches et d'aquaculture. La réunion s'est focalisée sur le développement de la collaboration i) entre ORP, ii) entre ORP et d'autres organisations de gestion des pêches, les Commissions de gestion de bassin d'eau, les autres secteurs tels que les secteurs miniers et forestiers, iii) entre ORP et les CER. Les conclusions des participants ont donné la responsabilité à l'Union Africaine, d'établir un forum ou une plateforme des ORP sous la coordination du Secrétariat du CMAPA, puis d'entreprendre une évaluation de la mise en place institutionnelle et des performances des ORP, ainsi que de faciliter leurs liaisons formelles avec des Communautés économiques régionales comme partie stratégique de la feuille de route.

4 Organisations Régionales des Pêches : Mandat, Fonctionnement et Performance

4.1 La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP)

4.1.1 Cadre legal

4.1.1.1 Création et sigle

Pour les pays de l'Afrique Centrale, la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) est une Organisation Intergouvernementale (OIG) et une institution spécialisée de la CEEAC qui est chargée de la réalisation des objectifs visés par la Convention, notamment : coordonner, harmoniser et développer l'exploitation des pêcheries dans les Zones Économiques Exclusives (ZEE) et les eaux intérieures des pays membres.

La mise en place de la COREP, en tant qu'une OIG, est matérialisée par la signature de la Convention, à Libreville au Gabon le 21 juin 1984. Son entrée en vigueur sera acquise en 1991 au terme de la réalisation du nombre des ratifications requises par le texte. Mais le Comité ne sera opérationnel qu'en 1993 après l'installation de son secrétaire général.

Le Comité deviendra « Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée », en abrégé COREP, à Pointe Noire au Congo, le 08 mai 2009 après la révision substantielle de la Convention du 21 juin 1984. La convention révisée, adoptée à cette occasion et entrée en vigueur le 05 décembre 2010, met en place une Commission, avec des compétences et une organisation rénovées, ainsi qu'un champ d'action élargie. Du Comité à la Commission, le sigle COREP est resté inchangé malgré sa mutation de genre passant du masculin au féminin.

4.1.1.2 Zone couverte, pays membres et siège

La zone COREP couvre l'étendue territoriale de (7) États africains riverains du Golfe de Guinée situés entre la République du Cameroun (incluse) et la République d'Angola (incluse). Les pays membres sont au nombre de 7 dont 5 membres titulaires : la République du Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République Gabonaise et la République Démocratique de Sao Tomé e Príncipe, et 2 membres avec un statut d'observateurs : la République d'Angola et la République de Guinée Équatoriale.

Le Siège de la COREP, abritant le Secrétariat Exécutif de cette Institution, est à Libreville au Gabon, à la Station Piscicole de la Peyrie.

4.1.2 Mandat

Conformément à son acte fondateur, la mission de la COREP est d'assister les Etats membres en vue de protéger et de mettre en valeur, de façon durable, les ressources halieutiques ainsi qu'à promouvoir le développement de l'aquaculture en vue de maximiser l'exploitation des potentialités des milieux aquatiques et de garantir le bien être du plus grand nombre des habitants.

Le choix de ces objectifs est lié au fait que le secteur des pêches joue un rôle multiple dans l'économie des États parties de la COREP, notamment par:

- la contribution à la sécurité alimentaire
- la participation à la lutte contre la pauvreté
- L'apport en protéines d'origine animale

- L'apport en devises étrangères et les possibilités liées à la création de richesses et d'emplois durables.

La convention met un accent particulier sur les actions suivantes :

- L'harmonisation des politiques halieutiques des Etats parties ;
- La promotion d'une coopération active en matière de développement et d'aménagement des pêcheries dans les Etats parties ;
- La détermination d'une attitude concertée à l'égard de l'activité des navires de pêche des Etats tiers en accordant un traitement favorable aux unités de pêche sous pavillon des Etats parties ;
- La promotion de la constitution d'entreprises conjointes de pêche entre ressortissants des Etats parties ;
- La préservation et la protection des écosystèmes aquatiques, tant en eaux maritimes qu'en eaux continentales ;
- La coordination et le suivi des programmes de recherche et de formation en matière des pêches et d'aquaculture ;
- L'évaluation des ressources se trouvant dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction de plusieurs Etats parties ;
- Le traitement, l'analyse et la mise à disposition des Etats parties des données scientifiques et techniques ainsi que les informations sur les pêches et l'aquaculture ;
- L'intéressement des autres Etats parties sans littoral aux mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques du Golfe de Guinée ;
- Le développement responsable de l'aquaculture dans les zones relevant de la juridiction des Etats parties ;
- Le développement responsable de l'aquaculture dans les écosystèmes aquatiques transfrontières ;
- La mise en place d'un cadre juridico administratif efficace aux niveaux local, national et régional, aux fins de la conservation des ressources halieutiques et de l'aménagement des pêcheries.

4.1.3 Structure de la COREP

La nomenclature organique de la COREP comprend :

- Le Conseil des Ministres
- Le Comité Technique
- Le Secrétariat Exécutif
- Le Sous-Comité Scientifique

Le Conseil des Ministres est l'organe d'orientation et de décision de la COREP. Il se réunit en session ordinaire tous les deux (2) ans et en session extraordinaire à la demande de la majorité des Etats Parties. Par voie de conséquence, le mandat du Président du Conseil est de deux ans.

Le Comité Technique est l'organe consultatif et d'expertise du Conseil des Ministres. Il est composé des Directeurs des Pêches, de l'Aquaculture, ou de tout autre expert désigné par les Etats Parties.

Le Secrétariat Exécutif est l'organe permanent exécutif de la COREP. Il est composé d'un Secrétaire Exécutif assisté d'un Secrétaire Exécutif Adjoint (poste créé par la Convention révisée). Le Secrétaire Exécutif et le Secrétaire Exécutif Adjoint sont nommés par le Conseil des Ministres pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable une fois suivant un système rotatif entre les Etats Membres.

Le Sous-comité Scientifique est composé de chercheurs et de scientifiques désignés par leurs Etats respectifs à raison de deux par Etat. Il émet des avis au Comité Technique et au Secrétariat Exécutif sur les questions scientifiques et techniques.

4.1.4 Capacités opérationnelles et besoins de la COREP

4.1.4.1 L'organisation du Secrétariat de la COREP

a. Structure organique actuelle

La structure organique actuelle du Secrétariat Exécutif a été mise en place par la Vème Session Ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Libreville au Gabon, en 1995. Le Cabinet du Secrétaire Exécutif comprend :

- un Secrétaire Exécutif;
- une Secrétaire Particulière ;
- un Agent Administratif et Financier.
- Quatre Départements Techniques dirigés par des Administrateurs (anciennement appelés Assistants):
 - » Département du Développement ;
 - » Département « Recherche et Formation » ;
 - » Département Economique ;
 - » Département Juridique et de la Coopération.
- une Secrétaire de Direction, attachée aux Administrateurs.

b. Structure organique envisagée.

Suite à l'adoption du Plan d'Action Stratégique en juillet 2009 et à la révision de la Convention en mai 2009, le Conseil des Ministres avait pris la résolution de procéder au réajustement de la structure organique du Secrétariat Exécutif. Un groupe de travail ad hoc avait été mis en place.

Ce groupe de travail a proposé un nouvel organigramme qui attend l'appréciation du Comité Technique et l'adoption du Conseil des Ministres.

Le Secrétariat Exécutif de la COREP comportera les unités suivantes :

- Le Cabinet du Secrétaire Exécutif qui comprendra :
 - » un Secrétaire Exécutif ;
 - » un Secrétaire Exécutif Adjoint ;
 - » un Personnel d'appui.
- Trois Directions qui seront mises en place :
 - » Une Direction du Développement des pêcheries et de la Programmation,
 - » Une Direction de la Formation et de la Recherche,
 - » Une Direction des Ressources Humaines, Financières et Logistiques.
- A ces trois Directions, s'ajouteront :
 - » Un Agent Comptable
 - » Un personnel d'appui.

4.1.4.2 Le financement de la COREP

a. Les ressources financières de l'institution

Conformément aux dispositions de la Convention, le financement des activités de la COREP est assuré par les contributions statutaires des Etats membres, les subventions de la CEEAC, les dons, legs et

autres subventions de partenaires multilatéraux, bilatéraux ou transnationaux. Ces ressources sont destinées à couvrir les frais de fonctionnement du Secrétariat exécutif d'une part et à financer les activités, projets et programmes mis en œuvre dans le cadre de la convention.

Il faut signaler qu'en matière budgétaire, la CEEAC alloue depuis l'arrimage en 2007, une subvention annuelle à la COREP pour son fonctionnement en attendant l'application effective du mécanisme de financement retenu par les instances décisionnelles.

b. Le changement des modalités de financement de l'Institution

Le mécanisme de financement, envisagé à la création de l'organisation, n'a jamais pu être appliqué étant donné sa complexité. La Convention révisée (article 12 : Ressources financières) reste ouverte à tout autre mécanisme d'allocation des ressources financières qui sera déterminé ultérieurement et fera l'objet d'un protocole additionnel.

En attendant la mise en place d'un nouveau mécanisme de financement, les Etats Membres restent assujettis au paiement des contributions statutaires annuelles.

Aussi, il faut espérer que la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI), mécanisme d'allocation des ressources financières mis en place à la CEEAC, devienne opérationnelle afin que le Secrétariat Général de la CEEAC soit capable de prendre en charge le budget de la COREP.

4.1.5 Activités et programmes mis en œuvre

4.1.5.1 Le Plan d'Action Stratégique de la COREP

L'orientation politique de la COREP est principalement déclinée par les articulations de son plan d'action stratégique 2009-2015 (PAS) qui non seulement, constitue un outil de projection et de planification de ses activités, mais également est appelé à renforcer et à faciliter leur mise en œuvre à long terme.

Le plan d'action stratégique (PAS), instrument stratégique de pilotage retenu comme outil de travail du secrétariat exécutif, a été ratifiée par les Etats membres en décembre 2010. Il est le principal instrument de conduite de l'action de la COREP dans le secteur pêche et aquaculture en Afrique Centrale. Le PAS encadre les actions à mener et oriente la planification stratégique nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la Convention.

Le PAS 2009-2015 est organisé autour de sept axes d'intervention que sont :

1. l'évaluation et la caractérisation du potentiel halieutique ;
2. l'évaluation et la caractérisation du potentiel économique ;
3. le renforcement institutionnel ;
4. le renforcement de la recherche et du système de suivi, contrôle et surveillance des pêches ;
5. l'harmonisation des conditions d'accès et d'exploitation des ressources ;
6. l'assistance technique et financière ;
7. l'information et la communication.

4.1.5.2 La mise en œuvre du PAS et les projets/programmes engagés

La mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique 2009-2015 de la COREP a débuté dans un contexte difficile caractérisé par une absence de ressources et une quasi-vacance à la tête de l'organisation.

Le démarrage de la mise en œuvre du PAS consacré par l'arrivée d'un nouvel administrateur de la COREP s'est fait grâce à l'assistance de la FAO et à la faveur du démarrage du Programme ACP Fish II sous tutelle de la CEEAC. C'est alors que la COREP s'est vue jouer son rôle de supervision technique en tant qu'institution spécialisée de la Communauté, en hébergeant le programme ACP Fish II dans ses locaux. Par la suite, la COREP, en synergie avec la CEEAC, a obtenu de l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD (APCN), un financement pour la mise en œuvre du projet « Appui au renforcement des actions en faveur de la bonne gouvernance des pêches dans la zone COREP pour une meilleure contribution des pêches aux objectifs macro-économiques nationaux et régionaux » plus communément appelé programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP.

C'est donc en gros avec les partenaires multilatéraux notamment la FAO, l'APCN, ACP Fish II et subsidiairement le Bureau Interafricain pour les Ressources Animales (AU-BIRA) que le PAS se met progressivement en œuvre. La COREP a ainsi bénéficié entre 2010 et 2014, de deux importants programmes de financement : le programme PAF/NEPAD d'appui à l'institution d'une valeur de près de quatre cent (400) millions de FCFA étalé sur une période biannuelle, avec près d'une dizaine de projets exécutés d'une part et la programme ACP Fish II, financé par l'Union Européenne à hauteur de 1,5 milliard de FCFA sur 4 ans, pour 32 projets exécutés dans l'ensemble des pays d'Afrique Centrale.

Au titre des projets et programmes en cours ou en perspective, la COREP tient un portefeuille d'initiatives élaborées en cohérence avec le PAS 2009-2015 et en conformité avec les besoins exprimés par les Etats membres notamment pour ce qui concerne les pêches maritimes.

Six projets d'activité sont ainsi soumis à financement:

- La Préparation d'une Conférence Scientifique Régionale sur l'état et la dynamique des stocks et ressources de la région COREP ;
- La consolidation des législations nationales pour une pêche responsable et durable et préparation d'une Convention sur les Conditions Minimales d'Accès aux Ressources de la zone COREP ;
- Le renforcement des capacités des Etats de la COREP pêche responsable et durable à travers la mise à niveau pour la préparation de plans d'aménagement de pêcheries pilotes ;
- La mise en place des bases pour le développement d'un observatoire d'appui à l'harmonisation des politiques des pêches et au renforcement de la coopération dans le cadre de la COREP ;
- L'élaboration d'un nouveau cadre organique du Secrétariat Exécutif de la COREP, en vue de renforcer ses capacités techniques ;
- L'assainissement des comptes de la Commission et la mise en place d'une structure de gestion plus efficace.

D'autres projets/programmes découlant du Plan d'Action Stratégique 2009- 2015, sont en cours d'examen chez les partenaires tels que la Banque Africaine de Développement et la Banque Mondiale.

4.1.6 Liaisons avec d'autres institutions régionales et impact

Sur un tout autre plan, la COREP est fortement concurrencée et ombragée en matière de suivi et de coordination de la commercialisation des produits de pêche au niveau régional, par la Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA) qui est une Agence d'Exécution de la Communauté Economique et Monétaire en Afrique Centrale (CEMAC).

D'autres organismes régionaux, s'invitent également dans le champ de compétence de la COREP en particulier, la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et la Commission Internationale du Bassin du Congo, Oubangui et Sangha (CICOS). Ces deux organisations travaillent en collaboration avec les administrations de pêches dans chacun des pays.

En ce qui concerne les relations avec les CER, il faut relever ici que les idées de projets initiés par le Secrétariat Exécutif de la COREP sont portées par le Secrétariat Général de la CEEAC auprès des partenaires au développement et les activités sont ensuite exécutées sur le terrain par l'institution spécialisée. Dans la pratique, cela s'est traduit en en 2009 et 2011 par la signature de deux conventions de financement par la CEEAC, notamment avec le suivi technique du Programme ACP Fish II, financé par l'Union Européenne, sous tutelle CEEAC, et assuré par la COREP ; puis par l'Agence du NEPAD pour le « Programme PAF/NEPAD d'appui à la COREP », mis en œuvre par le Secrétariat Exécutif de la COREP, la Communauté n'assurant qu'une supervision technique et financière.

4.2 La Communauté Économiques des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)

4.2.1 Cadre légal

4.2.1.1 Création et Pays membres

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale découle du plan d'action de Lagos d'avril 1980, l'Organisation devenant fonctionnelle un an plus tard. A sa création en décembre 1981 la CEEAC comptait onze (11) Etats que sont : la République d'Angola, la République du Burundi, le Rwanda, la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République Gabonaise, la République de Guinée Equatoriale, la République Démocratique de Sao Tome & Principe et la République du Tchad. Son siège est basé à Libreville.

Ces pays s'engagent à respecter les principes du droit international qui régissent les relations entre les Etats, notamment les principes de souveraineté, d'égalité et d'indépendance de tous les Etats, de bon voisinage, de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de non recours à la force pour le règlement des différends et le respect de la prééminence du droit dans leurs rapports mutuels. Le Traité et les Statuts constituent les documents de base de la CEEAC. Ces documents lui confèrent compétence sur toute l'étendue des territoires couverte par l'ensemble des pays d'Afrique Centrale.

La population totale de la sous-région avoisine les 150millions d'habitants : la RDC, le Cameroun et l'Angola se situant dans le peloton de tête. L'indicateur de développement humain des pays concernés se révèle assez faible. Le chômage sévit durablement dans la quasi-totalité de la région tandis que la croissance démographique galope. Les Etats de la CEEAC sont presque tous dotés d'importantes réserves en richesses naturelles notamment, le pétrole, le gaz naturel, l'or, le diamant, le manganèse, la bauxite etc.

4.2.2 Mandat de la CEEAC

Le but de la Communauté est de promouvoir de renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et auto-entretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, en particulier dans les domaines de l'industrie, des transports et communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des douanes, des questions monétaires et financières, des ressources humaines, du tourisme, de l'enseignement, du perfectionnement, de la culture, de la science et de la technologie et du mouvement des personnes, en vue de réaliser

l'autonomie collective, d'élever le niveau des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les étroites relations pacifiques entre ses Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

De ce fait, en tant que CER de l'Union Africaine, elle est chargée d'appliquer la politique continentale au sein de la région Afrique Centrale, notamment les décisions issues de la Conférence des Ministres Africains en charge des pêches et de l'aquaculture(CAMFA).

La CEEAC est en outre le point focal du NEPAD en Afrique centrale dont elle assure la Coordination de la mise en œuvre et le suivi à l'échelle sous régionale.

Conformément aux dispositions pertinentes du Traité, la Communauté a pour objectifs :

- a. l'élimination, entre les Etats membres, des droits de douane et toutes autres taxes d'effet équivalent à l'importation et à l'exportation des marchandises;
- b. l'abolition, entre les Etats membres, des restrictions quantitatives et autres entraves au commerce;
- c. l'établissement et le maintien d'un tarif douanier extérieur commun;
- d. l'établissement d'une politique commerciale à l'égard des Etats tiers;
- e. la suppression progressive, entre les Etats membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et au droit d'établissement;
- f. l'harmonisation des politiques nationales en vue de la promotion des activités communautaires, notamment dans les domaines de l'industrie, des transports et communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, de la monnaie et des finances, des ressources humaines, du tourisme, de l'enseignement et de la culture de la science et de la technique;
- g. la création d'un Fonds de coopération et de développement;
- h. le développement rapide des Etats membres sans littoral, insulaires, partiellement insulaires, semi-enclaves, et/ou appartenant à la catégorie des pays les moins avancés;
- i. toutes autres activités visant à atteindre les objectifs communautaires que les Etats membres pourront entreprendre en commun.

4.2.3 Structure de la CEEAC

La nomenclature organique de la CEEAC comprend :

- la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, qui est l'organe suprême de la CEEAC ;
- le Conseil des Ministres ;
- la Cour de Justice (non encore opérationnelle);
- le Secrétariat Général qui est l'organe exécutif de la Communauté ;
- la Commission consultative ;
- les Comités techniques spécialisés.

Elle compte également en son sein, trois institutions spécialisées :

- le Pool Energétique de l'Afrique Centrale (PEAC) ;
- la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
- la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP).

4.2.3.1 La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement

Elle est l'organe suprême de la CEEAC, chargée de la réalisation des objectifs de la Communauté. La Conférence des Chefs d'Etat se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut être convoquée en session extraordinaire à l'initiative du Président de la Conférence ou à la demande d'un Etat membre sous réserve de l'approbation des deux tiers de ses membres.

La présidence de la Conférence est assurée chaque année par l'un des chefs d'Etat selon l'ordre alphabétique de désignation des Etats membres indiqués dans le Traité.

4.2.3.2 Le Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres se compose des ministres chargés des questions de développement économique ou de tout autre Ministre désigné à cette fin par chaque Etat membre.

Le Conseil est chargé d'assurer le fonctionnement et le développement de la Communauté. Il se réunit deux fois par an en session ordinaire. L'une des sessions doit précéder la session ordinaire de la Conférence. Le Conseil peut être convoqué en session extraordinaire à l'initiative de son Président ou à la demande d'un Etat membre, sous réserve de l'approbation des deux tiers de ses membres.

La présidence du Conseil est assurée par le Ministre de l'Etat membre dont le Chef d'Etat préside la Conférence.

4.2.3.3 La Cour de justice

Non encore opérationnelle, la Cour de justice a été créée pour assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application du Traité et statut sur les litiges dont elle peut être saisie en vertu des dispositions du présent Traité.

Les arrêts de la Cour de justice ont force obligatoire à l'égard des Etats membres et des institutions de la Communauté.

La composition, la procédure, le statut et les autres questions concernant la Cour sont déterminés par la Conférence.

4.2.3.4 Le Secrétariat Général

C'est l'organe exécutif de la Communauté. Le secrétariat général comprend un Secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, un contrôleur financier, un agent comptable et le personnel que peut exiger le fonctionnement de la Communauté.

Le Secrétaire général est le principal administrateur exécutif de la Communauté

Le Secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints sont nommés par la Conférence pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois.

Les ressortissants de l'Etat qui abrite le siège de la Communauté ne peuvent être nommés au poste de Secrétaire général.

Le contrôleur financier et l'agent comptable sont tous nommés par la Conférence pour un mandat de trois ans renouvelable.

Lors de la nomination du personnel du secrétariat général, il sera tenu compte, en plus des conditions d'intégrité morale et de compétence, d'une répartition équitable des postes entre les ressortissants de tous les Etats membres.

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, le Secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints, le contrôleur financier, l'agent comptable et le personnel du secrétariat général ne sont responsables que devant la Communauté.

A cet effet, ils ne peuvent ni solliciter, ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement, d'aucune instance nationale ou internationale extérieure à la Communauté.

4.2.3.5 La Commission consultative

La Commission consultative se compose d'experts désignés par les Etats membres. Elle est chargée d'étudier ou d'instruire, sous la responsabilité du Conseil, les questions et projets que lui soumettent les autres institutions de la Communauté.

A cet effet, elle assiste le Conseil dans l'exercice de ses fonctions; et examine les rapports des comités techniques spécialisés et fait des recommandations au Conseil.

4.2.3.6 Les Comités techniques spécialisés.

Les comités techniques spécialisés sont créés en application des protocoles annexés au Traité, ou peuvent être créés par la Conférence sur recommandation du Conseil. Ils agissent dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Sous réserve des règlements du Conseil, les comités techniques spécialisés se réunissent aussi souvent que nécessaire à la bonne exécution de leurs missions.

4.2.4 Capacités opérationnelles et mode de financement de la CEEAC

Pour le financement des activités, les ressources alimentant le budget de l'organisation, proviennent des contributions annuelles des Etats membres et de toutes autres sources déterminées par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement.

Par souci d'efficacité dans le financement de ses activités, les Etats membres de la CEEAC ont convenu de créer un nouveau mécanisme de mobilisation des ressources financières, intitulé Contribution Communautaire d'Intégration (CCI). La CCI est un prélèvement dont le taux est 0.4% de la valeur en douane des importations hors Communauté.

Parallèlement aux contributions annuelles des membres, la CEEAC est doté de plusieurs fonds cofinancés par la Communauté et les partenaires autorisés par la Conférence. Il s'agit notamment du fond de coopération du développement de la communauté prévu par l'article 75 du traité, destiné à financer les projets dans les Etats membres.

Un autre fond prévu par le traité est le fond de compensation pour pertes de recettes (Article 39). Il est financé par les Etats membres et a pour but de compenser les pertes de recettes enregistrées par les Etats du fait de l'application des dispositions relatives au régime des échanges intra-communautaires.

Enfin, pour le financement de ses projets environnementaux, la CEEAC s'est doté récemment d'un fond pour développement de l'économie verte qui sera domicilié à la Banque de Développement de l'Afrique Centrale (BDEAC).

4.2.5 Activités et programmes mis en œuvre dans le secteur des pêches et aquaculture

4.2.5.1 La politique des pêches de la CEEAC

La politique de la CEEAC en matière de gestion des pêcheries découle de la vision de l'organisation Communautaire sur la problématique de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. La Communauté avait déjà clairement affiché sa volonté de développer l'activité des pêches et mettre en valeur les fleuves et lacs en Afrique centrale. L'annexe IX du traité de la Communauté, relève en son article 7, les engagements des parties pour le secteur des pêches. Il s'agit notamment de:

- Créer un Comité technique du développement de la pêche au sein duquel chaque état membre sera représenté;
- Harmoniser les politiques, la législation et le développement de la pêche dans les Etats membres,
- Coordonner la distribution et la fixation des prix du poisson au sein de la Communauté,
- Coordonner les programmes de recherche et de formation en matière de pêche,
- Mettre en valeur les fleuves et les lacs en vue de l'application de programmes d'irrigation au sein des Etats.

4.2.5.2 La mise en œuvre du PAS et les projets/programmes engagés

Le portefeuille d'initiatives et projets en perspective comprend les programmes ci-après dont la réalisation est tributaire de la mobilisation des financements :

- le renforcement des capacités du Secrétariat Général (BAD, ACBF, Union Européenne) ;
- le Plan directeur consensuel des transports en Afrique centrale (PDCT-AC) ;
- les 14 projets prioritaires du PACT-AC du NEPAD dont l'étude relative à l'Interconnexion des réseaux électriques entre les Etats membres et la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ;
- la Zone de Libre Echange (ZLE), prélude à l'Union douanière;
- le Programme Régional de Sécurité Alimentaire (PRSA) ;
- le programme de lutte contre le VIH/SIDA en Afrique centrale ;
- les instruments juridiques relatifs à la libre circulation ;
- l'Opérationnalisation du Réseau des Parlementaires de l'Afrique Centrale (REPAC) ;
- le Programme environnemental du NEPAD ;
- le Projet de stratégie régionale et programme régional de développement des TIC

4.2.6 Arrimages institutionnels: perspectives de coopération pour la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture

La Conférence des Ministres Africains en charge des pêches et de l'aquaculture (CAMFA), tenue à Banjul en 2010 a reconnu le réel déficit de coopération et de concertation en matière de gestion des pêcheries entre les CER et les ORP, ce qui a un impact négatif sur le développement d'une politique régionale cohérente en matière de pêches ainsi que la mise en œuvre des programmes dans le secteur pêche. Cette situation a pour conséquences : l'absence du commerce intra et inter-régional

en matière de pêche, des politiques inadaptées dans l'approche de questions de portée régionale telles que la lutte contre la pêche INN, la gestion des ressources communes, les accords régionaux en matière d'aménagement des pêcheries et la négociation d'accords d'accès aux pêcheries. CAMFA a ainsi fait des recommandations à l'Union Africaine de développer et mettre en œuvre un mécanisme de coordination entre les CER et les ORP pour assurer la cohérence des politiques de pêche et des initiatives avec l'agenda d'intégration régionale.

En effet, il s'agit ici de développer un cadre de collaboration institutionnelle entre les communautés économiques régionales et les organisations régionales de pêche. L'intégration régionale est une nécessité pour la gestion durable des stocks, surtout lorsqu'il s'agit de faire face aux problèmes de stocks chevauchants, d'espèces grands migrateurs et des ressources halieutiques de haute mer, et même lorsqu'il s'agit des ressources aquacoles. Il y a donc nécessité que les pays africains aient des actions collectives et concertées au niveau régional pour leur permettre de fonctionner ensemble, avec une même stratégie, pour un but commun.

4.2.6.1 L'arrimage entre la COREP et la CEEAC : le bien fondé

A partir de la vision de l'organisation Communautaire sur la problématique de l'environnement et de gestion durable (Annexe IX du traité, article 7, engagement 1), la pêche a été adoptée en 2007 comme secteur à fort pouvoir d'intégration notamment via le commerce intra régional du poisson. Avec cette politique des pêches ambitieuse, les Etats ont alors décidé de rationaliser en rattachant à la CEEAC un certain nombre d'organismes intergouvernementaux sectoriels engagés dans les domaines concernés en Afrique centrale.

L'arrimage avec la COREP est donc vu comme l'aboutissement d'un processus de réformes stratégiques engagées au niveau continental puis dans la sous-région d'Afrique centrale aussi bien en matière d'intégration régionale que de gestion durable des ressources naturelles.

Par Décision N°9/CEEAC/CCEG/XIII/07 de la XIIIème Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), tenue à Brazzaville au Congo le 30 octobre 2007, la COREP devenait l'institution spécialisée de la CEEAC chargée de la pêche et de l'aquaculture. Ceci est d'autant en phase avec la vision des pays que la Convention révisée de la COREP, entrée définitivement en vigueur en décembre 2010 a entériné l'extension de son mandat aux pêcheries continentales et à l'aquaculture. Le nouveau texte fondateur crée de nouveaux organes et fixe un cadre d'intervention plus opérationnel pour la COREP, ajouté au fait que les deux institutions ont leurs sièges à Libreville au Gabon.

4.2.6.2 Les effets induits de l'arrimage de la COREP à la CEEAC

La convention révisée de la COREP a tenu compte de la situation de la COREP comme Institution spécialisée. Des dispositions créant la COREP ont été amendées, puis une subvention budgétaire est annuellement allouée par la CEEAC, et des projets et programmes des partenaires de la CEEAC, notamment l'union Européenne et le NEPAD, ont été abrités et réalisés par la COREP. Pourtant tout ne semble pas encore aller, de nombreuses imperfections et dysfonctionnements subsistent. Parmi les plus saillants :

- Les objectifs assignés par les textes fondamentaux ne sont pas abordés,
- Les mécanismes de financements des deux institutions demeurent inopérants et la mobilisation des ressources budgétaires insuffisante,

- L'adhésion multiple des Etats de la sous-région à différentes CER ayant des agendas distincts,
- La non extension, jusqu'à ce jour, de la zone COREP aux territoires du Tchad, de la république centrafricaine et du Burundi, bien que la COREP soit devenue depuis octobre 2007, une institution spécialisée de la CEEAC,
- L'absence d'un accord formel entre la CEEAC et la COREP,
- L'absence d'interactions fonctionnelles entre les organes des deux institutions,

4.3 La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)

4.3.1 Cadre legal

4.3.1.1 Création et Pays membres

La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) est créée le 22 mai 1964, par la volonté des chefs d'Etat de quatre (4) pays membres fondateurs, signataires de la Convention de Fort-Lamy (actuel N'Djamena), à savoir le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Nigeria. A ces pays se joindront la Lybie en 2008 et la République Centre Africaine en 1994. Quatre pays ont actuellement le statut de membres observateurs: le Soudan, le Congo, la RD Congo et l'Egypte.

4.3.1.2 Zone couverte et statut légal

La CBLT a compétence sur un espace délimité qui a été baptisé « Bassin Conventionnel ». Le Bassin Conventionnel comprend trois (3) régions du Cameroun, deux (2) régions du Niger, six (Etats fédérés) du Nigeria, trois (3) régions de la RCA et l'ensemble du territoire du Tchad. Le siège de la CBLT est à Ndjamenana.

La Convention, les Statuts et le Règlement Intérieur constituent les documents de base de la CBLT. Ces documents lui confèrent compétence sur le Bassin Conventionnel qui a une superficie de 967.000 km² (sans la Libye). Ce Bassin Conventionnel regroupe une population estimée à environ 37 millions d'habitants, principalement originaires du Cameroun, du Niger, du Nigeria, du Tchad et de la République Centrafricaine. Patrimoine commun, le Lac Tchad est le 3e lac mondial d'eau douce et le 4e plus grand lac d'Afrique, avec une superficie à la création de la CBLT de 25.000 km² et qui offre comme opportunités économiques la pêche artisanale, l'agriculture irriguée et les recherches pétrolières.

4.3.2 Mandat et missions

La convention donne à la CBLT le Mandat et les missions suivants :

4.3.2.1 Mandat

- Gérer de façon durable et équitable les eaux du Lac Tchad et les autres ressources transfrontalières en eau du Bassin du Lac Tchad ;
- Conserver les écosystèmes du Bassin Conventionnel ;
- Promouvoir l'intégration régionale, préserver la paix et la sécurité dans le Bassin Conventionnel.

4.3.2.2 Missions

- Rassembler, examiner et diffuser les informations sur les projets préparés par les États membres et recommander une planification des travaux communs et de programmes conjoints de recherches dans le Bassin ;
- Maintenir la liaison entre les Hautes Parties Contractantes en vue de l'utilisation la plus efficace des eaux du Bassin ;

- Suivre l'exécution des études et des travaux dans le Bassin et en tenir informer les États membres ;
- Élaborer des règlements communs relatifs à la navigation ;
- Établir des règlements relatifs à son personnel et veiller à l'application ;
- Examiner les plaintes et contribuer à la solution des différends
- la CBLT une organisation de bassin membre du réseau africain des organisations de bassin (RAOB) et du Réseau International des Organisations de bassin (RIOB). La Commission est financée par les contributions des Etats membres, mais une réflexion de financement autonome est en cours.

4.3.3 Structure de la CBLT

La nomenclature organique de la CBLT comprend :

- le Sommet des chefs d'Etats membres,
- le Conseil des Ministres,
- le Comité des Experts
- Le Secrétariat Exécutif

Le Sommet des chefs d'Etats est l'instance suprême de la CBLT. Il se réunit une fois tous les deux ans pour prendre des décisions sur la base des résolutions du Conseil des Ministres formulés sur les rapports du Comité des Experts et sur l'examen des documents de gestion (rapports de gestion et budget annuel) de la CBLT. Le Conseil des Ministres se réunit une fois l'an à la même période que le Sommet des chefs d'Etats membres.

4.3.4 Capacités opérationnelles y compris les budgets de la CBLT

4.3.4.1 L'organisation du Secrétariat de la CBLT

Sur le plan opérationnel, la mise en œuvre de la CBLT est assurée par son Secrétariat Exécutif, notamment la gestion technique, administrative, financière et comptable de la CBLT.

Il dispose sous son autorité directe :

- d'un Expert de l'Intégration Régionale, coopération et Sécurité,
- d'un Conseiller Juridique,
- des Services Généraux de Communication et du Protocole,
- d'un Contrôleur Financier,
- d'un Observatoire du Bassin,
- de deux Directions Générales dont
 - » l'une (Direction Générale des Opérations (DGO)) a en charge la gestion technique et opérationnelle de l'intégralité des opérations de développement du Bassin et
 - » l'autre (Direction Générale de l'Administration et des Finances (DGAF)), la gestion administrative, comptable et financière du fonctionnement courant et la gestion comptable et financière de l'intégralité des opérations de développement de la CBLT.

4.3.4.2 Mode de financement de la CBLT

a. Les ressources financières de l'institution

La CBLT compte plus sur la contribution des pays membres, suivant une clé de répartition acceptée de tous, notamment : Cameroun (20%), Niger (7%), Nigeria (40%), Tchad (11%), République centrafricaine (4%), Lybie (18%).

L'étude menée par BRL/ICEA a montré que la CBLT n'arrivait pas à mobiliser l'intégralité des contributions des Etats membres dont les arriérés monteraient à environ 6 milliards de FCFA et que ce manque à gagner rendrait la mise en œuvre des projets hypothétique. Le corolaire de cette situation en est que cela pourrait jouer négativement sur la réputation de la CBLT, tant auprès des usagers qu'auprès des Etats membres et des partenaires internationaux.

Plusieurs options ont été étudiées par BRL afin de déterminer les sources possibles d'un financement autonome, stable et durable.

Mutation au niveau de l'approche:

Il s'agit pour la CBLT de ne plus se limiter au suivi des projets mais de se transformer en véritable maître d'ouvrage qui assurerait de bout en bout :

- L'étude et préparation des projets ;
- La mobilisation du financement ;
- La construction ou mise en œuvre des actions sur le terrain ;
- Le suivi et évaluation :

Déjà, la CBLT se trouve au niveau pertinent du maître d'ouvrage pour certaines actions. Il s'agit par exemple de:

- Projet d'appui à l'initiative du Bassin du lac Tchad pour la réduction de la vulnérabilité et des risques liés aux IST/VIH/SIDA ;
- Gestion durable des eaux du Lac Tchad ;
- Lac Tchad : Gestion durable des ressources en eau (CBLT/BGR) ;
- Etude de faisabilité sur le Transfert des eaux interbassins ;
- Gestion Intégrée des ressources en eau du Bassin Inter frontalier du Lac Tchad ;
- Gestion et vulgarisation d'une Charte de l'Eau dans le bassin du lac Tchad ;
- Programme de Développement Durable du bassin du lac Tchad (PRODEBALT)

De cette approche passive d'observateur du Bassin, de collecteur d'informations et de police des eaux, la CBLT est en passe de devenir un acteur de développement régional et de maître d'ouvrage moyennant une rétribution pour assurer son fonctionnement. C'est donc en diversifiant ses sources de financement que la CBLT peut devenir financièrement autonome.

Le rôle de maître d'ouvrage pourrait d'avantage rendre la CBLT plus autonome financièrement. Mais cette approche demande que la CBLT soit compétitive, que sa structure organisationnelle soit plus performante et que ses ressources humaines capables de créer et d'innover. Et comme vous le savez, la performance d'une structure de développement repose sur la pertinence de ses projets et l'efficacité de ses interventions.

Il va donc falloir non seulement que le personnel innove et crée, mais qu'il soit motivé à travers un système d'évaluation et de reconnaissance des performances individuelles. Ce qui fut fait avec le PQI élaboré et adopté en avril 2014.

b. Le changement des modalités de financement : Prélèvements autonomes

Pour la mise en œuvre des projets et activités du PAS, les défis demeurent nombreux : ils tiennent en partie à la capacité de la CBLT à mobiliser les financements nécessaires à la concrétisation de ses

ambitions. L'étude menée par BRL a montré que la CBLT ne recouvrirait que 30 % de ses recettes basées principalement de la contribution des Etats Membres et que les dates de versement des contributions relèvent de l'aléatoire. A l'instar d'autres organismes d'intégration régionale, la CBLT pourrait rechercher les voies et moyens d'un prélèvement plus autonome.

L'étude a également montré que de nombreux organismes d'intégration régionale utilisent un mécanisme de prélèvement plus stable : l'UEMOA prélève 0,5 % des montants des importations des pays membres de produits en provenance de pays tiers et la contrepartie est versée directement à Banque Centrale et récupéré par elle. Quant à la CEMAC, l'Acte Additionnel N° 03/00-CEMAC-046-CM-05 entré en vigueur le 1er janvier 2002 prévoit l'institution d'une Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) qui représente 1% de la valeur en douane des marchandises importées hors CEMAC et destinées à la consommation.

Plus encourageant, la CEDEAO et la CEEAC ont entrepris des démarches similaires par l'adoption d'une Contribution Communautaire d'Intégration (CCI) au taux de 0,4 % à partir de 2005.

c. Création de la commission parlementaire régionale pour le BLT (CPR-BLT)

Comme autre stratégie de rendre plus performant ses aptitudes, les instances de la CBLT ont créé en janvier 2014, la commission parlementaire régionale pour le Bassin du Lac Tchad en abrégé CPR-BLT. Cet important organe dont le siège est à Abuja au Nigeria, est composé de députés des pays membres de la CBLT, à raison de 3 parlementaires par pays, le Nigeria en fournissant 5 dont au moins une femme.

Dans ses missions, la CPR-BLT doit entre autres :

- Veiller à ce que les contributions annuelles des Etats membres de la CBLT soient effectivement inscrites au budget de chaque Etat membre et régulièrement payées ;
- Aider la CBLT à disposer des textes législatifs appropriés pour une bonne gestion et une utilisation rationnelle des ressources du bassin du Lac Tchad pour les citoyens des Etats membres ;
- Sensibiliser les populations des Etats membres sur l'importance du Bassin du lac Tchad en termes d'avantages socioéconomiques, politiques et environnementaux ;
- Renforcer la coopération et promouvoir l'intégration régionale des Etats membres conformément aux objectifs de l'Union Africaine (UA) et du Nouveau Partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) ;
- Disposer des pouvoirs nécessaires afin d'avoir ses propres règles de fonctionnement.

4.3.5 Activités et programmes mis en œuvre

4.3.5.1 Le Plan d'Action Stratégique de la CBLT

Le Programme d'Action Stratégique (PAS) du Bassin du Lac Tchad a été préparé comme étant l'un des résultats attendus du Projet CBLT/FEM « Inversion des Tendances à la dégradation des Terres et des Eaux dans l'Ecosystème du Bassin du Lac Tchad », exécuté conjointement par le PNUD et la Banque Mondiale. Il est le produit final d'un processus de consultation régionale qui a impliqué les Etats membres du Bassin conventionnel du Lac Tchad, la Commission du Bassin du Lac Tchad et les partenaires internationaux, avec une participation active d'une expertise scientifique des différentes ONGs dans la région.

Le PAS identifie les interventions régionales afin d'aborder les sept problèmes environnementaux régionaux prioritaires identifiés dans l'Analyse Diagnostique Transfrontalière (ADT), à savoir :

- la variabilité du régime hydrologique et de la disponibilité des eaux douces,
- la pollution de l'eau,
- la diminution de la viabilité des ressources biologiques,
- la perte de la biodiversité,
- la perte et la modification des écosystèmes,
- la sédimentation dans les fleuves et plans d'eau et
- les espèces envahissantes.

Le PAS établit les principes de la gestion environnementale et de la coopération; énonce une vision à long terme pour le développement durable du bassin du lac Tchad ; note les défis de la gestion intégrée et durable du bassin du lac Tchad ; fixe les Objectifs des ressources en eau et de l'environnement (OQERE) régionalement convenus et leurs indicateurs pour les secteurs prioritaires et les problèmes environnementaux dans un contexte transfrontalier ; et définit un ensemble de cibles et d'interventions pour atteindre ces objectifs.

4.3.5.2 La mise en œuvre du PAS et les projets/programmes engagés

Au terme des réalisations passées on relève :

- Le Programme d'action stratégique adopté en 2008 par les Etats membres. C'est un document cadre de politique régionale, décliné en cinq (5) objectifs :
- Amélioration de la quantité et de la qualité des eaux du Bassin du Lac Tchad ;
- Restauration, conservation et utilisation durable des bios ressources du Bassin du Lac Tchad ;
- Conservation de la biodiversité dans le Bassin du Lac Tchad ;
- Restauration et conservation des écosystèmes du Bassin du Lac Tchad ;
- Renforcement de la participation et des capacités des parties prenantes ainsi que du cadre juridique et institutionnel pour la gestion durable de l'environnement du Bassin du Lac Tchad
- L'élaboration et l'adoption de la charte de l'eau du bassin du Lac ;
- La vision 2025 du bassin du Lac Tchad.

Pour les réalisations en cours, on note un certain nombre d'activités :

- Elaboration du Plan de gestion des pêcheries du lac Tchad par l'approche éco systémique des pêches ;
- Mise en place du système de suivi permanent des statistiques de pêche ;
- Activités pilotes sur les post captures pour renforcer la résilience aux changements climatiques, aux risques des catastrophes ;
- Construction et équipement de 15 débarcadères et de 20 antennes de surveillance des pêches ;
- Organisation et formation des bénéficiaires ;
- Programme de développement durable du bassin du Lac Tchad (PRODEBALT)

En matière de perspectives, certaines activités sont inscrites et notamment :

- Réhabilitation du centre de formation et recyclage en aquaculture (financement à rechercher);
- Harmonisation du cadre législatif et réglementaire de la pêche et de l'aquaculture (financement à rechercher) ;
- Elaboration et publication du guide des espèces commerciales de poisson du lac Tchad (financement acquis);

- Poursuite de la vulgarisation des techniques de réduction des pertes post captures (financement acquis);
- Mise en œuvre du plan de gestion des pêcheries du lac Tchad (financement acquis);
- Pérennisation du système de suivi permanent des statistiques de pêche (financement acquis) ;
- Meilleure structuration du commerce de poisson (financement à rechercher)
- Bonne collaboration dans un environnement très difficile (sécheresse récurrente, enclavement, insécurité, etc.);
- Les activités cadrent parfaitement avec les recommandations de la conférence des Ministres Africains de Pêche et d'Aquaculture (CAMFA I et II);
- Accompagnement indispensable des partenaires financiers (BAD, Suède,...) et techniques (FAO, NEPAD) afin de faire du bassin du lac un environnement où il fait bon vivre.

4.3.6 Liaisons et accords passés avec d'autres institutions

La CBLT a passé un certain nombre d'accord et de liaison avec des institutions du secteur des pêches, des institutions des Nations Unies ou de l'Union Africaines, d'autres Institutions, des banques, des ONG internationaux etc. On peut citer pour illustration quelques-uns et notamment :

- Un protocole d'accord signé le 19 décembre 2008 entre la CBLT et le Fonds Africain de Développement en vue du financement du Programme de Développement Durable du Bassin du Lac Tchad (PRODEBALT) ;
- Un protocole d'accord signé le 07 Avril 1991, visant à faciliter la coopération entre la CBLT et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue d'accélérer le développement économique et la coopération technique dans les Etats membres communs ;
- Un mémorandum d'entente signé le 15 décembre 1996 entre la CBLT et l'UNESCO, le but étant de faciliter la coopération entre les deux Institutions, afin de promouvoir le développement économique et la coopération technique et scientifique dans le cadre de la promotion de l'éducation des adultes en rapport avec la gestion des problèmes environnementaux.
- Un mémorandum d'entente entre la CBLT et la CICOS, entré en vigueur le 16 juillet 2011 et ayant pour but d'étudier les possibilités de transfert des eaux de l'Oubangui vers le Lac Tchad.
- Plusieurs autres accords de financement et de partenariat ont été passés avec différents partenaires (la FAO avec de nombreux TCP, le NEPAD, UA-BIRA, RCIA, CEA/BSR-AC, etc.).

4.4 La Commission Économiques du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA)

4.4.1 Cadre legal

La CEBEVIRHA a été fondée par l'acte No 20/87/UDEAC-475 du 18/12/1987, et a effectivement démarré en juin 1991. Les pays membres sont ceux même qui constituent la Commission de la CEMAC, notamment le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République Centrafricaine et le Tchad. Le siège de la CEBEVIRHA est à Ndjamena au Tchad.

La CEBEVIRHA est une Institution spécialisée, érigée en Agence d'exécution et chargée de mettre en œuvre la politique communautaire en matière d'élevage, de pêche et d'aquaculture et d'exécuter certaines tâches déléguées par la Commission de la CEMAC dans le cadre du Programme Economique Régional relevant de son domaine de compétence.

Elle est investie d'une mission de service public et dotée de la personnalité juridique qui lui confère notamment l'autonomie financière.

La CEBEVIRHA est régie par les textes en vigueur dans la Communauté et par son règlement No 06/14-UEAC-CEBEVIRHA-CM-28.

4.4.2 Mandat

La CEBEVIRHA a pour mission de contribuer au développement durable, harmonisé et équilibré des secteurs de l'élevage, des industries animales, des pêches et de l'aquaculture, ainsi qu'à l'accomplissement des échanges en vue de permettre aux Etats membres d'optimiser les productions nécessaires à l'atteinte de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté des populations de la sous-région.

A cet effet, elle est chargée :

1. D'appuyer le développement quantitatif et qualitatif des secteurs de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture à travers la mise en œuvre des programmes et projets communautaires par :
 - L'aménagement des conditions de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture au niveau de l'ensemble des Etats membres ;
 - L'amélioration de l'état sanitaire du bétail et des ressources halieutiques ;
 - Le contrôle sur les lieux de conditionnement des troupeaux et de l'environnement du poisson ;
 - La valorisation des produits et sous-produits de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture en vue de permettre le développement d'industries dérivées ;
2. De promouvoir une coordination des programmes de production, de traitement, de conservation, de transport et de commercialisation de la viande et des produits halieutiques, ainsi que des activités de recherche dans les domaines de la production, de la santé animale, de l'exploitation et de la conservation des ressources halieutiques et du développement de l'aquaculture ;
3. De développer et d'harmoniser les échanges afin d'assurer une fluidité aussi grande que possible de la circulation du bétail, de la viande et des produits halieutiques entre les Etats membres, en réduisant les contrôles administratifs, en simplifiant la fiscalité et en mettant en place une structure de prix adaptée pour encourager la production, la commercialisation et stimuler la consommation;
4. De promouvoir la formation et la recherche par la création d'établissements ou de renforcement de ceux existants.

Pour la mise en œuvre des politiques, la CEBEVIRHA peut s'appuyer sur les partenaires techniques et financiers régionaux ou internationaux.

4.4.3 Structure de la CEBEVIRHA

La Direction de la CEBEVIRHA est assurée par un Conseil de Direction et un Secrétariat Exécutif.

Le Conseil de Direction comprend quatorze (14) membres dont 2 représentants par Etat membre dont un par secteur d'activité, et 2 représentant de la Commission désignés par le Président de la Commission CEMAC. Les membres du Conseil de Direction sont des hauts cadres des secteurs de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture désignés par leurs Etats.

Le Conseil de Direction est présidé par l'un des représentants de l'Etat membre qui assure la présidence en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC. Le Conseil se réunit sur convocation de son Président, deux fois par an en sessions ordinaires. Il peut être également

convoqué à la demande du Secrétariat Exécutif ou à celle de la moitié de ses membres en session extraordinaire avec un ordre de jour précis.

Le Conseil de Direction :

- Adopte son règlement intérieur, émet ses avis sur toute proposition de modification des statuts de la CEBEVIRHA ou de nomination aux poste de Direction ;
- Prépare le dossier d'appel à candidatures pour le poste de Secrétaire Exécutif et du Secrétaire Exécutif Adjoint et le soumet à la Commission de la CEMAC pour approbation ;
- Adopte le programme de travail annuel de la CEBEVIRHA ;
- Arrête le projet de budget de fonctionnement et d'investissement de la CEBAVIRHA ;
- Décide, sur l'autorisation de la Commission de la CEMAC, de l'acceptation de tous les dons, legs et subventions provenant d'autres sources que la Communauté ;
- Décide de l'organisation des services de la CEBEVIRHA,
- Adopte un rapport annuel d'activités et un rapport d'exécution du budget ;

Le Secrétariat Exécutif est placé sous l'autorité d'un Secrétaire Exécutif, assisté d'un Secrétaire Exécutif Adjoint. Il est chargé de la gestion quotidienne de la CEBEVIRHA.

4.4.4 Capacités opérationnelles y compris les budgets de la CEBEVIRHA

4.4.4.1 L'organisation du Secrétariat de la CEBEVIRHA

Le Secrétariat Exécutif de la CEBAVIRHA comprend quatre (4) Directions :

1. La Direction de l'élevage, (2) la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture, (3) la Direction des Etudes Economiques, de la Planification et des Echanges, (4) la Direction de l'Administration et des Finances. Le Secrétariat dispose en outre d'un Contrôle Financier et d'une Agence Comptable, ainsi que des structures opérationnelles et des correspondants nationaux.

Le Secrétariat Exécutif :

- Supervise et coordonne tous les services de la CEBEVIRHA ;
- Prépare les travaux du Conseil de Direction ;
- Soumet le projet de programme de travail annuel de la CEBAVIRHA au Conseil de Direction et en assure la mise en œuvre ;

Le Secrétaire Exécutif et le Secrétaire Exécutif Adjoint sont nommés par la Conférence des Chefs d'Etat sur proposition de la Commission de la CEMAC, pour un mandat de cinq (5) ans, non renouvelable.

Le Secrétaire Exécutif assure la représentation de la CEBAVIRHA. Il est ordonnateur du budget de fonctionnement et d'investissement, et rapporte les affaires inscrites à l'ordre du jour des sessions du Conseil de Direction.

Le Secrétaire Exécutif et le Secrétaire Exécutif Adjoint disposent dans l'exercice de leur fonction, d'un cabinet, dirigé par un Chef de Cabinet ayant rang de Directeur. Les postes de Direction à la CEBEVIRHA sont pourvus par la Président de la Commission de la CEMAC, sur proposition du Secrétaire Exécutif. La CEBEVIRHA dispose des structures opérationnelles qui sont les centres spécialisés et les projets. L'organisation et le fonctionnement de ces centres sont définis par le Secrétaire Exécutif. Au niveau des pays membres et de certains partenaires, la CEBEVIRHA est représentée par des correspondants nationaux.

Le personnel de la CEBAVIRHA est régi par le statut des fonctionnaires de la CEMAC et le statut des agents contractuels de la CEMAC.

4.4.4.2 Le financement de la CEBEVIRHA

Le Budget de la CEBEVIRHA est incorporé au Budget général de la CEMAC. Les prévisions budgétaires portent sur :

- les recettes et les dépenses propres ;
- les dotations budgétaires et les dépenses confiées par la Commission dans le cadre de l'exécution des tâches qui ressortent des programmes communautaires qu'elle supervise.

Les recettes de la CEBEVIRHA comprennent les recettes ordinaires et les recettes extraordinaires.

Les recettes ordinaires de la CEBEVIRHA proviennent :

- De la quote-part de la Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) qui lui est allouée à partir du budget de la Communauté ainsi que les arrières des contributions ;
- Des recettes propres constituées notamment des revenus de certaines de ses prestations, des loyers, des produits des publications de la CEBAVIRHA ;
- Des recettes diverses et les excédents éventuels des gestions précédentes ;
- Des intérêts sur les dépôts à terme ;
- Du produit de la cession des biens meubles reformés et des immobilisations.

Les recettes extraordinaires sont constituées :

- Des concours financiers versés par tout Etat membre, tout Etat tiers ou toute organisation Nationale ou internationale ainsi que des dons et legs acceptés par la Communauté conformément aux dispositions en vigueur ;
- Des emprunts contractés par la CEBEVIRHA

Les dépenses de la CEBEVIRHA sont constituées des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement telles que définies dans le Règlement Financier de la Communauté.

Les contrôles de la CEBEVIRHA sont assurés par la Commission de la CEMAC et la Cour des Comptes Communautaire. L'Auditeur interne de la Commission de la CEMAC assure l'audit de la gestion courante de la CEBEVIRHA. La CEBEVIRHA est soumise à un contrat de performance qui fait l'objet d'une évaluation par un cabinet indépendant et un contrôle par la Cour des Comptes communautaire.

4.4.5 Activités et programmes mis en œuvre

4.4.5.1 Le Plan d'Action Stratégique de la CEBEVIRHA

Pour atteindre l'objectif spécifique « couvrir à plus de 80%, les besoins de la population de la zone CEMAC en productions halieutiques et aquacoles d'ici 2025 », les réalisations doivent se faire autour des quatre (4) principaux axes stratégiques suivants :

- Accroissement des quantités de poisson mises sur les marchés;
- Développement durable de l'aquaculture;
- Accroissement durable des quantités de poissons traités et transformés mises sur le marché;
- Gouvernance de la pêche, de l'aquaculture et des aspects transversaux.

A chaque axe stratégique prioritaire est associé un ou plusieurs objectifs stratégiques dont l'atteinte dépend en grande partie de la réalisation des programmes contenant eux-mêmes un certain nombre de projets.

4.4.5.2 La mise en œuvre du PAS et les projets/programmes engagés

La CEBEVIRAH met en place des Programmes de Travail (PTA) chaque année, assorti d'un budget. Ces PTA sont constitués des programmes, des projets et des activités, ces dernières découlant des principaux axes stratégiques du PAS.

Pour le PTA de 2015, plusieurs programmes sont à l'ordre du jour. Le Programme Plateforme Régionale Qualité-Innovation « Pêche Maritime et Aquaculture » se décline en plusieurs projets et activités, notamment :

- Pêche maritime et aquaculture ;
- Centre communautaire de développement de pêche à Palé dans l'Île d'Annobon en Guinée Equatoriale ;
- Centre de référence aux métiers d'aquaculture ;
- Appui aux Etats dans les négociations des accords de pêche ;
- Appui à la lutte contre le braconnage et les pratiques de pêche illicites non déclarées et non réglementées (INN) (Registre régional des navires de pêche maritime, système de suivi, contrôle et surveillance);
- Appropriation des ressources halieutiques par les capacités nationales (promotion de la pêche continentale et de l'aquaculture en zone CEMAC);
- Gestion rationnelle des ressources (Appui à la congestion des ressources maritimes dans la Baie de Mondah ;
- Réduction des pertes post-captures (capacités des manipulateurs, lutte contre les insectes ravageurs du poisson) ;
- Appui aux systèmes nationaux d'assurance qualité des produits de pêche et d'aquaculture ;
- Etc.

4.4.6 Liaisons avec d'autres institutions régionales

- la FAO qui conduit des programmes régionaux,
- les nombreux TCP et autres études,
- un début de partenariat avec la COREP,
- la Banque mondiale (PSFE au Gabon) avec plusieurs autres bailleurs,
- la BAD avec des projets assez costauds tels le PSPA au Gabon, le PRODEPECHE au Tchad, la SOWEDA au Cameroun (fini), le PRODEBALT en RCA etc. ;
- D'autres bailleurs interviennent dans le secteur des pêcheries notamment: GTZ, SNV, CICOS, CBLT etc.

5 Analyse comparative des résultats saillants

5.1 Le Rôles des Organisations régionales de pêche

Les organisations régionales des pêches (ORP) sont des entités (structures, mécanismes etc.) à travers lesquelles les Etats parties d'un traité, d'une convention, d'un accord ou d'un autre type d'arrangement travaillent ensemble pour la conservation, la gestion et le développement du secteur des pêches et d'aquaculture.

Les aspects importants pris en compte par les ORP incluent la gestion des pêcheries, l'utilisation de l'approche éco systémique, une minimisation des captures accessoires et de la pêche INN, la recherche scientifique, les aspects institutionnels et organisationnels, l'adoption de l'approche précaution, la transparence dans le processus de décision. Les ORP jouent un rôle prépondérant dans la prise des décisions pour les instruments de gestion et de conservation des ressources.

5.2 Les défis à relever par les ORP

5.2.1 Engagement des Etats membres

Créées de leur propre chef par les Etats membres, les ORP ne sont pas au-dessus de ces Etats. Sous l'égide d'une ORP, les états se mettent ensemble pour protéger leurs intérêts communs afin de conserver et mieux gérer les stocks sous leur juridiction. Par conséquent, les ORP ne peuvent être efficaces que si les pays membres lui donnent la possibilité et les moyens de sa politique. Les Etats se réunissent, s'engagent en apposant leur signature au bas des documents portant des décisions et des obligations des membres. Pour que les objectifs assignés dans ces documents soient atteints, les Pays membres se doivent de respecter leurs obligations dans son ensemble.

5.2.2 Chevauchement des ORP, CBE and CER

L'adhésion des Etats à plusieurs ORP à la fois peut, à certains niveaux, présenter quelques problèmes. Le Cameroun par exemple est à la fois membre des 4 Institutions prises en compte ici. Tous les autres pays sont dans l'aire géographique où chevauchent plusieurs ORP, CBE et CER. Cette situation, bien que salubre à un certain nombre d'ORP, présente un grand inconvénient lorsqu'il s'agit pour les pays membres, d'honorer leurs contributions statutaires.

5.2.3 Problèmes de financement

La majeure partie des ORP et de CBE font face à des problèmes financiers récurrents. Ils ont les mandats et les fonctions très élaborés, mais n'ont jamais pu mettre en application certaines de leurs fonctions, ceci étant dû en grande partie aux contraintes financières.

6 Principales leçons et observations retenues

6.1 Cadre légal

Le document légal (statut, règlement intérieur, convention, traité etc.) de l'ensemble des ORP/CBE visités sont modernes et prennent en compte les principes de gestion et de gouvernance des pêches comme exprimé dans les instruments internationaux de gestion.

6.2 Le Mandat

Les mandats et les fonctions sont bien libellés, compatibles avec les attentes et conformes aux principes de gouvernance des pêches. La principale contrainte vis-à-vis des fonctions attribuées aux ORP/CBE est l'insuffisance des ressources disponibles pour permettre à la structure d'atteindre ses objectifs.

La convention révisée de la COREP a pris en compte la pêche continentale et l'aquaculture, donnant de bonnes raisons à son arrimage avec la CEEAC ;

Après cinquante ans (50) d'existence, le mandat naturel de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), qui a toujours été « d'arrêter l'assèchement du Lac et d'assurer son utilisation rationnelle » c'est-à-dire la conservation des eaux et de l'écosystème, vient de changer pour lutter contre d'autres fléaux : la pauvreté, la faim, l'analphabétisme et l'insécurité qui sont les lots quotidiens des populations autour du Lac. En fait dans le plan d'investissement (PQI) élaboré et adopté en 2014, le renflouement des eaux n'apparaît plus comme la priorité des priorités. La composante (1) est essentiellement constituée de programmes de lutte contre la pauvreté et la faim (OMD 1).

6.3 Capacités institutionnelles et besoins

Pour tous les ORP concernées ici, le secrétariat manque de personnel et ceci compromet leur rôle de coordination des activités dans la sous-région. Les postes techniques pourtant approuvés restent longtemps vacants pour cause de financement. Pour certaines institutions telles que la COREP, les contributions des pays membres servent parfois juste à soutenir les besoins du Secrétariat et payer les salaires.

Très peu d'efforts sont faits pour des échanges d'expertises entre les ORP et les CBE. Pas de formation du personnel puisque nécessitant le plus souvent un financement extérieur.

Il y a dans certaines institutions une absence totale de stratégie de la communication, tant et si bien qu'il y a difficultés d'accès aux outils de première nécessité tels que l'internet et le site web, ou ceux permettant le suivi, contrôle et surveillance des pêches.

6.4 Programme d'activités et mise en œuvre

La majorité de ces Institutions dépendent des financements extérieurs pour la réalisation des activités de développement des pêches.

6.5 Chevauchement des activités

Bien que les ORP aient un mandat bien précis, les activités tendent à se chevaucher : la COREP a comme mission dans la convention révisée, le développement des pêches continentales et de l'aquaculture qui s'ajoutent au domaine maritime. Outre les aspects d'élevage et de pêche

continentale, la CEBEVIRHA a dans ses missions la prise en compte des activités maritimes. La CBLT a dans ses fonctions le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture pour tous les pays membres. Il y a comme une confusion dans toutes ces fonctions et tous ces domaines d'activités. La confusion viendrait beaucoup plus de l'absence totale d'information et de sensibilisation sur les rôles et mandats de ces institutions, qui opèrent pourtant tous dans la même sous-région et plus souvent dans les mêmes aires géographiques.

6.6 *Coordination des efforts en matière d'aquaculture*

Pour améliorer et rendre plus durable les initiatives commencées dans le secteur de l'aquaculture dans la sous-région et en Afrique au Sud du Sahara en général, la COREP soutien dans son programme d'action, la création d'un centre Aquacole pilote d'Excellence en Afrique centrale. De même le Programme de l'UA intitulé «Cadre de Politiques et de Stratégie de Réforme du secteur de la pêche et de l'aquaculture», définit l'établissement d'un Centre d'Excellence en Aquaculture au niveau Africain. La création d'un centre pilote de ce genre est une initiative qui doit être encouragée et soutenue.

6.7 *Partage de l'information*

Il y a très peu d'information partagée entre les ORP. Les sites web de certaines institutions ne fonctionnent pas ou ne sont pas encore totalement construits. Quand c'est le cas, le technicien n'est pas assez bien formé pour l'animer convenablement.

6.8 *Liens institutionnels avec d'autres ORP/CBE*

Le défi majeur actuel reste le renforcement de la performance des ORP et la mise en avant de la collaboration dans leur mode d'opération. En dehors du cas de la COREP déjà en arrimage poussé avec la CEEAC, et hormis le cas CEBEVIRHA qui est une institution spécialisée et un Agent d'exécution de la Commission CEMAC, plusieurs ORP n'ont aucun lien entre elles et avec les CER. Certaines n'ont de rapport que lors des réunions de la FAO (COFI) ou de plus en plus de celles de l'UA-BIRA.

6.9 *Financement des ORP/CBE*

La contrainte majeure actuelle des ORP et des CBE, c'est leur dépendance quasi-totale des fonds extérieurs pour réaliser leurs activités et parfois même pour leur fonctionnement.

7 *Recommandations*

7.1 *Recommandations spécifiques par rapport aux ORP, CBE et CER*

7.1.1 *La CBLT*

La CBLT couvre une aire géographique qui regroupe les pays membres et observateurs ressortissant de l'Afrique Centrale (Cameroun, Tchad, RCA, Congo et RDC), de l'Afrique de l'Ouest (Nigeria et Niger) et des pays du Maghreb (Lybie, Egypte et Soudan), ce qui lui confère un statut de CBE à gestion complexe. L'Organigramme de l'institution présente deux Directions Générales ; la Direction Générale de l'Administration et des Finances (DGAF) et la très grande Direction Générale des Opérations (DGO) qui a en charge la gestion technique et opérationnelle de l'intégralité des opérations de développement du Bassin. La pêche constitue l'activité dominante du Bassin pour environ 45% du total du revenu de l'ensemble des activités productives (agriculture, foresterie, élevage et chasse autour du lac). Malgré cette importance, il y a comme une noyade du volet pêche dont la survie et l'efficacité ne reposent que sur un seul Expert.

En se référant sur le Lac Victoria, on a la Commission du Bassin du lac Victoria (LVBC) qui est une Commission du Bassin d'Eau (WBC) dont le mandat est de coordonner toutes les activités et interventions environnementales sur le Lac Victoria et son bassin et de servir comme centre pour la promotion des investissements et de partage des informations au sein des différents acteurs. Mais on a également à côté une ORP, l'Organisation des pêches du Lac Victoria (LVFO), dont le mandat est de gérer les ressources halieutiques du Lac Victoria.

Avec l'adoption de la charte de l'eau pour le développement durable du Bassin du Lac Tchad au moyen d'une gestion intégrée, équitable et concertée des ressources en eau partagées et de l'environnement du Bassin, cette configuration pourrait servir de modèle à l'Autorité du Bassin du Lac Tchad. Cette dernière pourrait séparer les tâches de gestion des pêches et de gestion des eaux du bassin et de l'environnement, le service des pêches devenant soit une Direction Générale, soit une Organisation Régionale des Pêches, à l'instar de la CEBAVIRAH qui est une organisation spécialisée et Agent d'exécution. L'UA pourrait dans ces cas, aider la CBLT à faire une étude de faisabilité et des propositions tendant à développer et rationaliser les pêcheries du Lac Tchad.

On pourrait également accroître la performance de la CBLT en améliorant son organigramme par la création d'un certain nombre de structures d'appui tels :

- Le Comité d'experts des pays membres (à contacter directement en cas de nécessité) ;
- Le réseau des Points focaux et Groupe de travail CBLT (équipes pluridisciplinaires par pays) etc.

7.1.2 *La COREP*

Avec la convention révisée de la COREP entrée en vigueur en décembre 2010, le nouveau texte fondateur a créé de nouveaux organes et fixé un cadre d'intervention plus opérationnel pour la COREP, en entérinant l'extension de son mandat aux pêcheries continentales et à l'aquaculture.

De plus l'arrimage à la CEEAC implique la prise en compte de l'ensemble des pays de la CEEAC par la COREP, y compris ceux qui n'ont pas une emprise maritime. Les pêcheries continentales dont il est question dans la convention révisée prennent en compte les plans d'eau sous juridiction de la CBLT (Lac Tchad et bassins), de la CICOS (Oubangui, Sangha et Congo) ainsi que les cours d'eau, lacs et rivières des pays membres.

La gestion régionale des pêcheries maritimes en Afrique centrale est un domaine encore vierge, bien que les ressources halieutiques des eaux de la sous-région soient plus ou moins surexploitées. Plus de 30 ans après sa création en 1984, la COREP n'arrive pas encore à atteindre sa vitesse de croisière. Les pays membres remplissent difficilement leurs obligations, certains semblent ne plus comprendre l'utilité de certaines actions pourtant ratifiées et adoptées auparavant. Dans cet état de chose, la COREP n'a pas les moyens de s'attaquer réellement à tous les aspects de la gestion des ressources au niveau maritime. L'aquaculture est en phase de démarrage dans plusieurs pays en Afrique centrale. Là encore, malgré des activités éparses réalisées grâce à des interventions des partenaires multilatéraux, la COREP n'a pas de ressources humaines pour suivre convenablement les activités de terrain, ni de moyens propres pour financer ses propres activités, d'où sa dépendance quasi-totale des fonds extérieurs pour ses activités réalisées en aquaculture.

Il serait judicieux que la COREP focalise ses efforts dans le domaine maritime et peut-être aussi en aquaculture, laissant la pêche continentale aux ORP qui en ont la stricte vocation.

7.1.3 La CEBEVIRHA

Dans sa mission, la CEBEVIRHA doit contribuer au développement durable, harmonisé et équilibré des secteurs de l'élevage, des industries animales, des pêches et de l'aquaculture. A cet effet, elle est chargée d'appuyer le développement quantitatif et qualitatif des secteurs de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture à travers entre autres l'aménagement des conditions de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture au niveau de l'ensemble des Etats membres.

Avec ce mandat, la CEBEVIRAH s'est mise dans l'aquaculture, dans la pêche continentale et s'est même lancée à la conquête du milieu maritime à travers le programme « Pêche Maritime et Aquaculture ». Dans son PAS, la CEBEVIRAH entend réaliser des activités telles :

- La construction du Centre communautaire de développement de pêche à Palé dans l'Île d'Annobon en Guinée Equatoriale ;
- La mise en place du Centre de référence aux métiers d'aquaculture ;
- L'appui aux Etats dans les négociations des accords de pêche ;
- L'appui à la lutte contre le braconnage et les pratiques de pêche illicites non déclarées et non réglementées (INN) (Registre régional des navires de pêche maritime, système de suivi, contrôle et surveillance).

Il s'agit ici d'un programme d'activités maritimes très ambitieux qui ne peut pas être bien mené en marge des activités de développement et de commercialisation du bétail, de la viande et des ressources halieutiques. Si La CEBEVIRAH est actuellement l'ORP qui présente une bonne santé financière (Organisation spécialisée et Agent d'exécution de la CEMAC), l'analyse de son organigramme montre une Direction de pêche vacante et l'expert pêche presque à la retraite. La redynamisation des activités du secteur pêche de la CEBEVIRAH doit passer par une redistribution des tâches, un recrutement des experts pêche qualifiés et à la hauteur du défi.

L'UA doit aider à sensibiliser la CEBEVIRAH et la COREP pour que les deux institutions renforcent la collaboration entre elles à travers un mémorandum d'entente pour la réalisation de certaines activités, notamment celles liées au domaine maritime, continental et à l'aquaculture.

L'UA doit saisir les instances supérieures de la CEBEVIRAH pour un léger amendement du mandat.

L'institution doit économiser ses efforts sur le secteur maritime pour se concentrer efficacement sur la commercialisation des produits, la réduction des pertes post-captures, l'assurance qualité des produits etc.

7.1.4 La CEEAC

La CEEAC en matière de gestion des pêcheries a clairement affiché sa volonté de développer l'activité des pêches et mettre en valeur les fleuves et lacs en Afrique centrale. A travers la problématique de l'environnement et de gestion durable (Annexe IX du traité, article 7, engagement 1), la pêche a été adoptée par les membres de la CEEAC comme secteur à fort pouvoir d'intégration. Son premier engagement en faveur de cet objectif, a été de Créer un Comité technique du développement de la pêche au sein duquel chaque état membre devait être représenté. Au lieu de créer un nouvel organe pour servir de comité technique évoqué, la CEEAC a voulu bénéficier de son arrimage avec la COREP pour le faire. Si la COREP existe et travaille dans ce sens, pourquoi créer un nouvel organe ?

A partir de cette vision de l'organisation Communautaire, les Etats ont décidé de rationaliser en rattachant la COREP à la CEEAC, la COREP devenant l'institution spécialisée de la CEEAC chargée de la pêche et de l'aquaculture. Cet arrimage constitue une première en Afrique de l'Ouest et du Centre et pour l'UA, il se présente comme un modèle de gestion que les autres CER et ORP devraient adopter dans les autres sous-régions. En effet, il s'agit ici d'un cadre de collaboration institutionnelle entre la CEEAC et la COREP, pour des actions collectives et concertées au niveau régional permettant à ces institutions de fonctionner ensemble, avec une même stratégie et un même but.

L'UA doit œuvrer pour la poursuite du processus de l'adoption de l'accord de liaison entre la COREP et la CEEAC afin que l'arrimage soit effectif.

Pour le bon fonctionnement de cet arrimage qui sert de modèle, la présence d'un Expert pêche est nécessaire à la CEEAC. Ce poste est vacant depuis près de 4 ans ce qui ralentit nettement les avancées de l'arrimage.

L'UA doit inciter la CEEAC pour le recrutement au plus vite d'un Expert. Pour plus d'efficacité, ce dernier devra être spécialisé soit en gestion et aménagement des pêches et aquaculture, soit en socio économie des pêches et justifier d'une grande expérience dans la conduite des programmes et projets pêche et aquaculture.

7.2 Recommandations sur des aspects saillants

7.2.1 Augmenter les moyens de travail des parties contractantes

Les cotisations annuelles des Pays membres atteignent difficilement 30% des quoteparts qui leurs sont allouées. Dans de tels cas, ces ORP se débrouillent juste à survivre.

Il est urgent que l'Union Africaine à travers les Sommets des Chefs d'Etats et de Gouvernement puisse appeler les Etats membres à augmenter leurs budget nationaux pour le développement des pêches et de l'aquaculture, en prenant en compte les ORP et CBE.

Prélèvements autonomes :

L'étude menée par BRL a montré que la CBLT ne recouvrirait que 30 % de ses recettes basées principalement de la contribution des Etats Membres et que les dates de versement des contributions

relèvent de l'aléatoire. A l'instar d'autres organismes d'intégration régionale, la CBLT pourrait rechercher les voies et moyens d'un prélèvement plus autonome.

Elle a également montré que de nombreux organismes d'intégration régionale utilisent un mécanisme de prélèvement plus stable : l'UEMOA prélève 0,5 % des montants des importations des pays membres de produits en provenance de pays tiers et la contrepartie est versée directement à Banque Centrale et récupéré par elle. Quant à la CEMAC, l'Acte Additionnel N° 03/00-CEMAC-046-CM-05 entré en vigueur le 1er janvier 2002 prévoit l'institution d'une Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) qui représente 1% de la valeur en douane des marchandises importées hors CEMAC et destinées à la consommation.

De cette analyse il découle que l'UA doit inciter à mettre en place des mécanismes de collaboration techniques et des financements durables en faveur des ORP.

7.2.2 Augmenter l'appui des bailleurs pour des financements durables

L'Union Africaine doit aider dans la recherche des partenariats en vue d'une action concertée des ORP, et assurer des fonds pour financer les projets de développement en pêche et aquaculture, en particulier ceux à caractère transfrontalier, avec des volets de formation, du matériel scientifique etc.

7.2.3 Coordonner l'effort pour le développement de l'aquaculture

Il y a un réel besoin de supporter la mise en place des Centres d'Excellence pour l'aquaculture à la COREP pour l'Afrique Centrale et prévoir un pôle d'Excellence pour l'Afrique toute entière, comme souligné dans le programme sur la Stratégie des réformes. Le Centre d'Excellence que propose la COREP peut servir de ce pôle d'Excellence de l'UA.

Il n'est pas redondant de signaler encore ici que, (i) l'institutionnalisation d'un forum en tant que plateforme de concertation entre ORP à l'échelle du continent africain, puis (ii) la définition des domaines et programmes communs en vue de renforcer la collaboration institutionnelle en Afrique dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, constituent des mesures salutaires pour l'augmentation de la performance des ORP et par là assurer le développement des pêches sur le Continent.

7.2.4 Soutenir les initiatives de réformes engagées par les ORP/CBE

Il est souhaitable que l'Union Africaine puisse soutenir les initiatives entreprises par certaines ORP/CBE pour augmenter leur performance dans la réalisation de leurs activités.

Il s'agit pour la CBLT, que l'UA supporte son nouveau plan quinquennal d'investissement (PQI), et incite les autorités à penser à une augmentation du personnel dans le volet pêche.

S'agissant de la CEDEVIRHA, l'UA doit aider à réaliser une étude sur la Stratégie de communication de cette Institution. Ceci devrait permettre l'établissement d'un système d'échanges d'information et d'expériences régulier avec les autres ORP, le développement et la diffusion de synergies, de plans d'action conjoints, et la mise en œuvre conjointe de programmes d'activités.

Pour la COREP, la Convention relative au développement des pêches dans le Golfe de Guinée prévoit un complément de ses dispositions par l'adoption d'une série de textes d'application notamment : un règlement intérieur, un statut du personnel et un règlement financier. Près de trois ans depuis l'entrée en vigueur de la Convention révisée, ces textes complémentaires n'ont pour certains pas encore été élaborés, ou alors adoptés. L'UA doit apporter son assistance pour l'élaboration et l'adoption des textes d'application de la COREP prévus dans les nouvelles dispositions de la Convention révisée.

7.2.5 Compter sur personnel qualifié et en nombre suffisant

La performance des ORP passe par un personnel technique qualifié et suffisant en nombre pour la conduite et le suivi des activités engagées. Dans l'ensemble de cas, les ORP en Afrique Centrale sont pauvres en personnel technique. Les PAS et les programmes d'activités tels qu'ils sont élaborés actuellement, ne peuvent pas être réalisés convenablement. En effet la CBLT, la COREP et la CEBEVIRAH ne compte chacun que sur un seul Expert pour toutes les activités de leur volet pêche. La CEEAC pour sa part n'a pas encore d'Expert Pêche depuis plus de 4 ans.

Un appui de l'UA est nécessaire pour les plaidoyers au niveau des instances dirigeantes des ORP/CBE/CER pour un renforcement des capacités techniques aussi bien en qualité qu'en quantité.

7.2.6 Soutenir la coopération et la collaboration entre ORP/CBE

L'Union Africaine et d'autres instances doivent venir en appui pour assurer la coopération et la collaboration dans la région, notamment à travers :

- L'organisation des réunions et ateliers pour les Institutions des pêches ;
- Le partage de l'information et des données ;
- La mise en place des Groupes de travail et des Comités mixtes ;
- Une synergie dans les programmes d'activités et de mise en œuvre ;
- Le programme de formation / renforcement des capacités ;
- L'appui institutionnel avec échange d'experts.

8. ANNEXE

ANNEXE I : Chevauchement des pays membres dans les ORP en Afrique Centrale

Pays	COREP	CBLT	CEBEVIRHA	CEEAC
Angola	•			•
Burundi				•
Cameroun	•	•	•	•
Congo	•	•	•	•
Gabon	•		•	•
Egypte		•		
Guinée Equatoriale	•		•	•
Lybie		•		
Niger		•		
Nigeria		•		
RCA		•	•	•
RDC	•	•		•
Rwanda				•
Soudan		•		
Sao Tome e principe	•			•
Tchad		•	•	•

ANNEXE II : Personnes rencontrées

No	Noms	Institution	Indication
01	Emile ESSEMA	COREP	Secrétaire Exécutif
02	Emmanuel SABUNI KASSEREKA	COREP	Administrateur
03	Aurélien MOFOUMA	CEEAC	Intérim Expert Pêche
04	Nkoane NDOUTOUME	DGPA - Gabon	Chargée d'Etude
05	Mahaman CHAIDOU	CBLT	Directeur Général des Opérations
06	Mamane NA-ANDI TAHIR	CBLT	Expert Pêche et Aquaculture
07	Dieudonné KISSIEKIAOUA	CEBAVIRHA	Secrétaire Exécutif Adjoint
08	Gabriel NGOMA	CEBAVIRHA	Conseiller Technique Pêches
09	Richard NDONG MOTTO	CEBAVIRHA	Directeur du Commerce des Etudes Economiques et des Statistiques
10	François GONDAMOVO	CEBAVIRHA	Contrôleur de Gestion
11	Amos MBAINANDOUM	CEBAVIRHA	Chef Service Comptabilité

ANNEXE III : Itinéraire suivi

Itinéraire	Date	Période de travail	Nombre de jours	Institutions visitées
Douala – Libreville - Douala	24 Mars	Libreville: 25 to 28 Mars	3	-COREP -CEEAC -Direction Général des Pêches et Aquaculture
Douala - Ndjamen	02 Avril	Ndjamen: 02 au 06 Avril	4	-CBLT -CEBEVIRHA -Direction des pêches
Ndjamen - Douala	06 Avril	-	-	-

ANNEXE IV: TERMS OF REFERENCE

Consultancy Services for the Assessment of the Performance of Regional Fisheries Bodies in Western and Central Africa (re-advertisement)

1. INTRODUCTION

Regional Fisheries Bodies (RFBs) are specialized institutions which generally facilitate regional efforts and approach in the conservation, management, and the development of fisheries and aquaculture. There are also Water Basin Commissions (WBCs) in existence some of these water bodies. Since international cooperation is required for the long-term sustainability of fisheries and responsible aquaculture development at regional levels, RFBs can play a critical role for the management of fishery and aquaculture resources in a particular region or sub region especially with regard to shared fish stocks. The geographical area of competence of number of these RFBs and WBC covers West and Central Africa as listed below:

- Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF)
- Committee for Inland Fisheries and Aquaculture of Africa (CIFAA)
- Ministerial Conference on Fisheries Cooperation among African States Bordering the Atlantic Ocean (COMHAFAT)
- Regional Fisheries Committee for the Gulf of Guinea (COREP)
- Fishery Committee of the West Central Gulf of Guinea (FCWC)
- SubRegional Fisheries Commission (SRFC)
- Lake Chad Basin Commission (LCBC)
- Niger Basin Authority (NBA)

Aquaculture Network for Africa (ANAF)

The AU-IBAR intends to carry out the assessment of the RFBs in West and Central Africa by examining their mandates, functions and performance with a view to rationalizing them and hence increasing their efficiency.

1.1 Justification

One of the major activities identified in the project “Strengthening Institutional Capacity to enhance Governance of the Fisheries Sector in Africa” is to enhance coordination in the fisheries and aquaculture sector to ensue effective, coherent and sustainable fisheries governance and responsible aquaculture development hence they are key players in the implementation of this component of the project. The role and obligations of regional organizations in fisheries are growing steadily. However, strengthening their performance and enhancing collaboration in their modus operandi has become a major challenge. In some regions, the roles of existing institutions tend to overlap in fisheries and aquaculture related matters. Regional integration is a necessity for the sustainable management of Africa’s usually shared, fisheries and aquaculture resources. Collective and concerted actions at the regional level that allows African countries to work together strategically with a common voice and purpose is needed.

In line with the outcome of the meeting on ‘Enhancing Institutional Collaboration in the Fisheries and Aquaculture in Africa’ in July 2014, Accra, Ghana AU-IBAR will undertake an assessment of the institutional set-up and performance of the RFBs, WBC as well as facilitate their formal linkages with the Regional Economic Communities as a strategic part of the roadmap in rationalizing them. It is in this context that consultancies will be undertaken in Western and Central region of Africa.

1.2 Objectives

The overall objective of this exercise is to rationalize the RFBs in order to enhance the effectiveness of their performance and efficiency in delivery of their respective mandates as well as development of a framework for forging institutional or intra-agency and inter-agency collaborations.

The specific objectives are to;

- To carry review of their mandates, structure and instructional set-up
- Undertake assessment of their past and current activities in fisheries and aquaculture and their impact of their activities in their geographical area of competency
- Assessment of their capacities and gaps in line with their mandates
- their institutional linkages with similar organizations within the region

1.3 Expected Result

- The institutional capacities and requirements of RFBs under review established
- The level programme and activity implementation in fisheries and aquaculture established
- The possibility of forging institutional linkages for effective regional fisheries management and aquaculture developed determined
- The roadmap for rationalizing RFBs determined

2. DELIVERABLES

This activity will be implemented through the engagement of 2 consultants (for RFBs and WBC in the West -central and South-eastern regions of the continent) to undertake the assessments. The successful consultants shall undertake assessments of the RFBs and WBC in each of the regional combinations (FCWC, SRFC, NBA, LCBC and COREP in West central Region) and (LVFO, LTA, LVBC, SWIOFC and ANAF in South East Region).

The consultants will achieve the following result as part of the contract:

1. Produce a comprehensive report on the assessment of the assigned RFBs including institutional capacities, requirements, level of implementation of programmes and projects in fisheries and aquaculture;
2. Develop a framework for rationalizing the RFBs with a view of improving their performance, enhancing their capacity and strengthening their institutional set up.
3. Proposals for harmonization of activities and programmes

2.1 Specific activities

These activities will be implemented simultaneously through the engagement of one individual consultant for each of the two indicated Regions on the continent: Western and Central Africa. The Consultant will carry out the following specific activities in each of the two regions of concern to produce a comprehensive assessment report:

- Briefing by the AU-IBAR;
- Consultation meetings with the Authorities of the assigned RFBs in their respective headquarters.
- Identify and collect the documentation having a direct or indirect bearing on this subject;
- Review and analyze the documents mentioned in item (c) above with a view to bringing it in line with the objective and purpose of this project;
- Conduct assessment of institutional capacities, requirements and set-up
- Assessment of activities in fisheries and aquaculture vis a vis their mandates

- conduct comparative studies of mandates and activities within same region with similar institutions
- assessment of funding sources for activities in fisheries and aquaculture projects for past 10 years and level of implementation
- development of proposals for harmonization or disaggregation of activities, objectives and mandates where there are overlaps
- development of proposals for forging institutional linkages or cooperation
- Finalize the draft documents taking into account of the conclusions and recommendations made by the AU-IBAR;
- Compilation of the required reports as outlined in Section 5.1 of this Terms of Reference.

3. DURATION AND CONTENT OF PROPOSALS

3.1 Location and Duration of assignment

The consultancy would predominantly be desk, online research and by correspondences. But where necessary, field trips would be undertaken to respective AU MS.

The intended commencement date is 5th December 2014 and the period of implementation of the contract will be 30 days from this date in each of the regions.

3.2 Technical proposal

For this consultancy, the applicants should submit only Technical proposals that should include:

- Outlining methodologies, for collecting detailed information as per the tasks assigned to this consultancy.
- A profile and CVs of the consultant(s) undertaking the work indicating relevant experience and contribution of each one of them in the study.
- Other relevant information showing past experience in related field, demonstrate your expertise by showing the experience, academic background, an inventory of past and current assignments of similar nature.
- Contact addresses (Postal, email and telephone) of at least three referees and any other information that may show the consultant's ability to carry out the assignment to satisfaction

4. REQUIREMENTS

4.1 Qualification

The consultant must have an advanced degree in fisheries science or aquaculture. Qualifications in social sciences, policy or legal studies are also welcome.

4.2 Experience

The candidate should have:

- At least 10 years' experience in fisheries and aquaculture on the continent
- At least five years' experience in sector strategy development, policy formulation and implementation and regional level
- Experience in working as expert in relevant filed Regional Institutions in Africa
- specific working experiences and sound knowledge on regional fisheries organizations and regional economic communities
- Practical experience of carrying out assignments for the AU or other international development agencies

- Experience in working for international regional fisheries and aquaculture or related projects
- Other relevant attributes and skill that would facilitate this assignment

5. REPORTS

5.1 Reporting requirements

The Consultant is required to prepare the following technical reports in English or French:

- An Inception Report (IcTR) must include the proposed methodology and an outline of the contents of the Final Technical Report within 10 days of signing the contract.
- An Interim (draft) Technical Report (InTR) within the first 30 days
- The Final Technical Report (FTR), taking into account contributions and comments from the relevant RFBs. The draft final report must be submitted before the end of the period of implementation of the tasks.

ANNEXE V : Guide d'entretien

Evaluation de la Performance des ORP : Audit institutionnel

Nom de l'organisation :

Adresse :

Contacts :

Date de création :

Pays membres :

Type d'organisation :

Type	Gestion des pêches	Développement de la Coopération halieutique	Gestion de Bassin
Intergouvernementale			
Autre			

Acte fondateur :

Dépositaire instrument d'établissement :

Objectif :

Mandat :

Aire géographique :

	Quantité	Observation
Superficie Territoriale		
ZEE		
Longueur de cote		
Superficie bassin hydrographique		

Importance du secteur / Données de base :

Type	Données (Année)	Observation
Production pêche industrielle		
Production pêche artisanale		
Production aquaculture		
Importations		
Exportations		
Consommation per capita		
PIB Régional		
Nombre Armements		
Nombre de bateaux		
Nombre de pirogues		
Nombre de pêcheurs		
% employabilité		
Autre		

Domaines de compétence:

Domaine	oui	non	Observations
Pêche			
Aquaculture			
Suivi, Control et Surveillance			Inspection, observateur à bord, etc. Système de Suivi des Navires, etc.
Sécurité en Mer			Sauvetage, Lutte contre piraterie, etc.
Normes Sanitaires			
Commerce des produits			
Transport maritime ou fluvial			
Conditions d'accès / Accord de pêche			
Autre			

Documents collectés

Type	Oui	Observations
Convention		
Statut (du personnel)		
Règlement intérieur		
Organigramme		
Plans d'actions		
Rapport d'activités		
Etudes		
Audits (institutionnels)		
Budgets & Sources		
Accord, Lettre d'accord, etc.		
Protocole sous régional, etc.		
Autre		

Montage Institutionnel

Organes	Oui	Observations
Conférence Chef d'Etats		
Conseil des Ministres		
Comité Technique des Experts		Qualité ?
Conseil Scientifique		
Secrétariat Général / Exécutif / Permanent		
Autre		

Schéma décisionnel (court, moyen, long, léger, lourd) :

Périodicité :?

Moyens opérationnels

Moyens	Quantité	Source (Bailleurs, dons, legs, contributions pays, recettes/amendes, etc.)	Observations
Infrastructures			
Equipements			
Hommes			
Finances			Périodicité ?
Autre			

Personnels

	A mandat (durée du mandat)	Recrutés (sous contrats, type de contrats)
Exécutif		
Cadres/Experts (technique)		
Appui		
Autre		

Capacité opérationnelle par domaine de compétence

Domaine	Personnels	Moyens (type, quantité, etc.)
Pêches		
Aquaculture		
Surveillance		
Commerce / Normes sanitaires		
Transport		
Autre		

Gestion Administrative, Comptable et Financière

Outil	Oui / date	Observations
Manuel de procédures administratives		
Manuel de gestion comptable et financière		
Logiciel informatise de gestion		
Système de suivi-évaluation		
Autre		

Gestion des Ressources Humaines

Outil	Oui / date	Observations
Fiche de poste		
Système d'évaluation des performances		
Prise en charge du social (assurance maladie, pension, etc.)		
Plan de carrière / Plan de formation		
Gestion prévisionnelle des compétences		

Outil	Oui / date	Observations
Système d'accueil de stagiaire		
Système de répartition des postes par pays		
Autre		

Performance

Action/activité	type	budget	Source financement	Durée (année)	composantes	résultats
Projet						
Programme						
Plan d'action						
Autre						

Communication / Relations extérieures

Outil	Oui / date	Observations
Stratégie de Communication		
Site web (mise à jour te régularité)		
Contacts avec media locaux, régionaux et internationaux		
Publication, exposition, document audiovisuel, foires, etc.		
Fonds Documentaire / Bibliothèque		
Autre		

Lignage institutionnel

Type	CER	ORP	OGP	OGB	Institution Monétaire	Secteur prive	Société civile	Partenaire au Développement	Autre
Accord									
Décision									
Autre									

Mode de collaboration régionale / avec ? :

- Représentation réciproque
- Echange de documents
- Réunions périodiques
- Autre ?

Liens avec Pays membres :

- Contribution uniquement ?
- Compte rendu en dehors des organes ?
- Echanges d'informations ?
- Directives (type FAO) ?

Perspectives

Amélioration des performances

Coopération régionale (en matière de commerce, IUU, accords de pêche, etc.)

Quel rôle a l'ORP/AB/etc. ?

Contribution au Cadre Politique et Stratégie de Reforme

Domaines Politiques	oui	Quoi et Comment ?
Conservation		
Pêche artisanale		
Aquaculture		
Commerce		
Coopération régionale		
Développement des capacités et infrastructures		
pêche en Haute Mer		
Axes stratégiques d'interventions		
Avantages de la pêche lors de l'élaboration des politiques		
Placer la richesse halieutique au centre du débat politique et du développement économique		
Mesurer la rente halieutique pour éclairer les politiques		
Renforcer les institutions et capacités publiques, privées et société civile		
Reconstituer les stocks surexploités en priorités		
Développer des emplois alternatifs à la pêche en cas de réduction de l'effort de pêche		

Que faut-il changer / améliorer pour une meilleure performance ?

Recommandations à UA-BIRA ?

Commentaires ou avis additionnels ?



Union Africaine – Bureau Interafricain des Ressources Animales
(UA-BIRA)

Kenindia Business Park
Museum Hill, Westlands Road
P.O. Box 30786
00100, Nairobi
KENYA

Telephone : +254 (20) 3674 000

Fax : +254 (20) 3674 341 / 3674 342

Email : ibar.office@au-ibar.org

Site internet : www.au-ibar.org